Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 20 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2015015-0014 - ARRETE DE TARIFICATION N °2015-78-100 Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usafers de Drogues des Yvelines "SIDA- PAROLES" 1

Arrêté N °2015015-0015 - ARRETE DE TARIFICATION N °2015-78-101 Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie "LE CEDAT" Centre Hospitalier de Versailles 6

Arrêté N °2015015-0016 - ARRETE DE TARIFICATION N °2015-78-102 Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, Centre Thérapeutique Résidentiel "LE KAIROS" Yvelines 11

Arrêté N °2015015-0017 - ARRETE DE TARIFICATION N °2015-78-103 Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Maison d'Arrêt des yvelines Centre hospitalier Jean Martin Charcot 16

Arrêté N °2015015-0018 - ARRETE DE TARIFICATION N °2015-78-104 Appartements de Coordination Thérapeutique "HORIZONS" Yvelines 21

Arrêté N °2015015-0019 - ARRETE DE TARIFICATION N °2015-78-105 Appartements de coordination Thérapeutique "INFO- SOINS" Yvelines 26

Arrêté N °2014337-0062 - Arrêté 14-1121 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour AURA HD- DP 31

Arrêté N °2014337-0063 - Arrêté 14-1122 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'intitut Vernes 35

Arrêté N °2014337-0064 - Arrêté 14-1123 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour la clinique Maussins- Nollet 39

Arrêté N °2014337-0065 - Arrêté 14-1124 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour HAD KORIAN Yvelines 43

Arrêté N °2014337-0066 - Arrêté 14-1125 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour HP PARIS ESSONNE les Charmilles 47

Arrêté N °2014337-0067 - Arrêté 14-1126 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour HP Jacques Cartier 51

Arrêté N °2014337-0068 - Arrêté 14-1127 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HP Claude Galien 55

Arrêté N °2014337-0069 - Arrêté 14-1128 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour HP ANTONY 59
Arrêté N °2014337-0070 - Arrêté 14-1129 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour clinique la Montagne 63
Arrêté N °2014337-0071 - Arrêté 14-1130 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour CC Amboise Paré 67
Arrêté N °2014337-0072 - Arrêté 14-1131 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CCN 71
Arrêté N °2014337-0073 - Arrêté 14-1132 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HP PAUL D'EGINE 75
Arrêté N °2014365-0066 - Arrêté 14-1621 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour AURA PELLEPORT 79
Arrêté N °2014365-0067 - Arrêté 14-1622 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour AURA Bichat 84
Arrêté N °2014365-0068 - Arrêté 14-1623 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour AURA KUNTZIGER 89
Arrêté N °2014365-0069 - Arrêté 14-1624 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA HD- DP 94
Arrêté N °2014365-0070 - Arrêté 14-1625 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour clinique Paris V 99
Arrêté N °2014365-0071 - Arrêté 14-1627 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour clinique OUDINOT 104
Arrêté N °2014365-0072 - Arrêté 14--1628 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour HP Peupliers 109
Arrêté N °2014365-0073 - Arrêté 14-1629 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour clinique ARAGO 114
Arrêté N °2014365-0074 - Arrêté 14-1630 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour maternité Sainte félicité 119
Arrêté N °2014365-0075 - Arrêté14-1631 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour MOREAU ANDRA 124
Arrêté N °2014365-0076 - Arrêté 14-1632 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour AURA COMPOINT 129

Arrêté N °2014365-0077 - Arrêté 14-1633 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour AURA MELUN 134
Arrêté N °2014365-0078 - Arrêté 14-1626 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour Arthur Vernes 139
Arrêté N °2014365-0079 - Arrêté 14-1634 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour HAD 77 144
Arrêté N °2014365-0080 - Arrêté 14-1635 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) 149
Arrêté N °2015008-0010 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-001 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE 154
Arrêté N °2015028-0003 - ARRETE N °DOSMS-2015/024 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS "LCD" 157
Arrêté N °2015028-0003 - ARRETE N °DOSMS-2015/024 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS "LCD" 163
Arrêté N °2015028-0004 - ARRETE N °DOSMS-2015/025 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI- SITES "LCD" 169
Arrêté N °2015028-0007 - Arrêté N ° 2015-14 modifiant l'âge d'agrément des enfants et adolescents pris en charge au sein de l'IME Hoffer- Launay à PARIS géré par l'association Moulin Vert 176
Arrêté N °2015028-0008 - Arrêté N ° 2015-13 portant transfert de gestion du Centre Médico Psycho Pédagogique de Pantin géré par la ville de Pantin au profit de l'association APSI 180
Arrêté N °2015028-0010 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-005 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE 183
Arrêté N °2015028-0011 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-008 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE 186
Arrêté N °2015028-0012 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-006 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE 189
Arrêté N °2015030-0001 - Arrêté n °15-032 modifiant l'arrêté n °10-685 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris 192
Décision N °2015026-0012 - Décision 15-026 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Hôpitaux universitaires Paris Ile- de- France Ouest - Site Ambroise Paré 195

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2013101-0004 - portant la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire 199

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2015024-0001 - Arrêté n °2015-0002 modifiant l'annexe de l'arrêté n °2014350-0016 du 16/12/2014 fixant la liste des électeurs des représentants des

n° 2014350-0010 du 16/12/2014 fixant la liste des électeurs des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au comité d'élus de la région d'Ile- de- France pour la répartition du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile- de- France 207

Arrêté N °2015028-0005 - Arrêté n °2015-0006 fixant la liste des candidats à l'élection des représentants des maires au comité d'élus de la région d'Ile- de- France pour la répartition du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile- de- France 209
Arrêté N °2015028-0006 - Arrêté n °2015-0007 fixant la liste des candidats à l'élection des représentants des présidents d'établissement public de coopération intercommunale au comité d'élus de la région d'Ile- de- France pour la répartition du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile- de- France 212
Arrêté N °2015028-0009 - Arrêté portant rectification d'erreur matérielle de la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2015. 215
Autre N °2015024-0002 - Annexe arrêté n °2015024-0001 modifiant l'annexe de l'arrêté n °2014350-0016 du 16/12/2014 fixant la liste des électeurs des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au comité d'élus de la région d'Ile- de- France pour la répartition du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile- de- France 217

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015015-0014

signé par
Déléguée territoriale adjointe des Yvelines

le 15 Janvier 2015

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

ARRETE DE TARIFICATION N °2015-78-100 CAARUD sida- paroles

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

15-78-100

Arrêté N° 2015 -
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014
Du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues des Yvelines
FINESS ET
N°780 013 058

GERE PAR
L'association SIDA-PAROLES
FINESS EJ
N°920 013 158

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le code de la sécurité sociale ;

VU La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;

VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU L'arrêté n° DS 2014/189 du 06 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour 2014 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté préfectoral N°A-06-02036 en date du 05 octobre 2006 portant autorisation de création du CAARUD dénommé CAARUD des Yvelines sis 26 rue de Gassicourt, 78200 Mantes la Jolie et géré par l'association Aides Nord-Ouest Ile de France ;

VU L'arrêté N°2012-34 en date du 07 mars 2012 autorisant le transfert de gestion du CAARUD 78 au profit de l'association SIDA-PAROLES sis 8 rue Victor Hugo, 92700 Colombes à compter du 1er janvier 2012 ;

VU INSTRUCTION N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT),Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire en date du 08 décembre 2014 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD des Yvelines (Finess ET 780 013 058) pour l'exercice 2014 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 janvier 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 15 janvier 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014 les recettes et les dépenses du CAARUD des Yvelines sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 478,00 €
	- Dont CNR	14 430,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	236 086,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	35 241,00 €
	- Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	306 805,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	306 805,00 €
	- Dont CNR [B]	14 430,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	306 805,00 €

La base pérenne reconductible 2014 est fixée à : (A – C + D – B)	292 375,00 €
La dotation globale de fonctionnement 2014 est fixée à : (A)	306 805,00 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2012 : 0 €.

ARTICLE 2 :

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 25 567 €.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de la circulaire interministérielle relative à la campagne budgétaire 2014 N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014, un montant de 28 200 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de la circulaire interministérielle relative à la campagne budgétaire 2014 N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014, des crédits non reconductibles pour un montant de 14 430 € sont accordés.

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2015, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat et en année pleine si installation en 2014) des moyens octroyés en 2014 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2015.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2015 :

La dotation globale de fonctionnement 2015 transitoire est fixée à : 292 375 €

La fraction forfaitaire 2015 transitoire s'élève à 24 365 €

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association SIDA-PAROLES et au CAARUD des Yvelines.

Fait à Versailles, le 15 janvier 2015

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation
La déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015015-0015

signé par
Déléguée territoriale adjointe des Yvelines

le 15 Janvier 2015

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

ARRETE DE TARIFICATION N °2015-78-101 CSAPA "LE CEDAT"

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

15-78-101

Arrêté N° 2015 -
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014
Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Généraliste « LE CEDAT »
FINESS EJ
N°780 708 558

GERE PAR
Le Centre Hospitalier de Versailles
FINESS ET
780 110 078

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le code de la sécurité sociale ;

VU La loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;

VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU L'arrêté n° DS 2014/189 du 06 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 12 novembre fixant pour 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 12 novembre fixant pour 2014 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté préfectoral N° A-10-00073 en date du 24 février 2010 portant autorisation de la création du CSAPA dénommé Le CEDAT sis 55 rue Maréchal Foch (site principal), 78150 Versailles et géré par le Centre Hospitalier de Versailles ;

VU L'arrêté N° 2014/78 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA dénommé Le CEDAT sis 55 rue Maréchal Foch (site principal) et géré par le Centre Hospitalier de Versailles ;

VU INSTRUCTION N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire en date du 08 décembre 2014 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18 juillet 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « LE CEDAT » (Finess ET 780 708 558) pour l'exercice 2014 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 janvier 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 15 janvier 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2014** les recettes et les dépenses du **CSAPA « LE CEDAT »** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	291 656,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	2 768 611,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	385 248,00 €
	- Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	3 445 515,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	3 416 315,00 €
	- Dont CNR [B]	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 200,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	3 445 515,00 €

La base pérenne reconductible 2014 est fixée à : (A – C + D – B)	3 416 315,00 €
La dotation globale de fonctionnement 2014 est fixée à : (A)	3 416 315,00 €

ARTICLE 2 :

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 284 693 €.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de la circulaire interministérielle relative à la campagne budgétaire 2014 N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014, un montant de 14 348 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles (effet année pleine de mesures nouvelles accordées en 2013).

ARTICLE 4 :

A compter du 1er janvier 2015, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat et en année pleine si installation en 2014) des moyens octroyés en 2014 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2015.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2015 :

La dotation globale de fonctionnement 2015 transitoire est fixée à : 3 416 315 €

La fraction forfaitaire 2015 transitoire s'élève à 284 693 €

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

ARTICLE 7 :

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Hospitalier de Versailles et au CSAPA « LE CEDAT ».

Fait à Versailles, le 15 janvier 2015

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015015-0016

signé par
Déléguée territoriale adjointe des Yvelines

le 15 Janvier 2015

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

ARRETE N °2015-78-102 CSAPA "LE KAIROS"

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté N° 2015 - 75-78-1021
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Généraliste Centre Thérapeutique Résidentiel « LE KAIROS »
FINESS ET
N°780 020 608

GERE PAR
L'association OPPELIA
FINESS EJ
N°750 054 157

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le code de la sécurité sociale ;

VU La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;

VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU L'arrêté n° DS 2014/189 du 06 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 12 novembre fixant pour 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour 2014 les dotations régionales limitatives de dépenses médico- sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté préfectoral N° A-10-00074 en date du 24 février 2010 portant autorisation de la création du Centre Thérapeutique Résidentiel dénommé LE KAIROS sis 111 rue du Général Leclerc, 78 570 ANDRESY et géré par l'association OPPELIA ;

VU L'arrêté N° 2014/79 en date du 24 février 2014, portant prorogation de l'autorisation du CSAPA Généraliste dénommée le Centre Thérapeutique Résidentiel LE KAIROS sis 111 rue du Général Leclerc, 78 570 ANDRESY et géré par l'association OPPELIA ;

VU INSTRUCTION N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire en date du 08 décembre 2014 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « LE KAIROS » (Finess ET 780 020 608) pour l'exercice 2014 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 janvier 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 15 janvier 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014 les recettes et les dépenses du CSAPA « LE KAIROS » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 219,00 €
	- Dont CNR	7 500,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	933 544,00 €
	- Dont CNR	13 810,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	152 878,00 €
	- Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	57 493,00 €
	Total dépenses	1 251 134,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 235 458,00 €
	- Dont CNR [B]	21 310,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13 676,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	1 251 134,00 €

La base pérenne reconductible 2014 est fixée à : (A – C + D – B)	1 156 655,00 €
La dotation globale de fonctionnement 2014 est fixée à : (A)	1 235 458,00 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2012 : Déficit repris pour 57 493 €.

ARTICLE 2 :

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 102 955 €.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de la circulaire interministérielle relative à la campagne budgétaire 2014 N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014, un montant de 46 514 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de la circulaire interministérielle relative à la campagne budgétaire 2014 N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014, des crédits non reconductibles pour un montant de 21 310 € sont accordés.

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2015, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat et en année pleine si installation en 2014) des moyens octroyés en 2014 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2015.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2015 :

La dotation globale de fonctionnement 2015 transitoire est fixée à : 1 156 655 €

La fraction forfaitaire 2015 transitoire s'élève à 96 388 €

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association OPPELIA et à l'établissement « LE KAIROS ».

Fait à Versailles, le 15 janvier 2015

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015015-0017

signé par
Déléguée territoriale adjointe des Yvelines

le 15 Janvier 2015

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

ARRETE N °2015-78-103 CSAPA Maison d'Arrêt des yvelines

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

15-78-103

Arrêté N° 2015 -
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014
Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de la Maison d'Arrêt des Yvelines
FINESS ET
N°780 003 158

GERE PAR
Le Centre Hospitalier Charcot
FINESS EJ
N°780 140 026

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le code de la sécurité sociale ;

VU La loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;

VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU L'arrêté n° DS 2014/189 du 06 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 12 novembre fixant pour 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 12 novembre fixant pour 2014 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté préfectoral N° A-10-00075 en date du 24 février 2010 portant autorisation de la création du CSAPA dénommé CSAPA de la Maison d'Arrêt des Yvelines sis 5 bis rue Alexandre Turpault, 78000 Versailles et géré par le Centre Hospitalier Charcot ;

VU L'arrêté N°2013/80 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA dénommée CSAPA de la Maison d'Arrêt des Yvelines sis 5 bis rue Alexandre Turpault, 78000 Versailles et géré par le Centre Hospitalier Charcot ;

VU INSTRUCTION N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire en date du 08 décembre 2014 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 février 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA de la Maison d'Arrêt des Yvelines (Finess ET 780 003 158) pour l'exercice 2014 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 janvier 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 15 janvier 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014 les recettes et les dépenses de CSAPA de la Maison d'Arrêt des Yvelines sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 809,00 €
	- Dont CNR	19 555,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	660 141,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
	- Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	720 950,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	720 950,00 €
	- Dont CNR [B]	19 555,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	720 950,00 €

La base pérenne reconductible 2014 est fixée à : (A – C + D – B)	701 395,00 €
La dotation globale de fonctionnement 2014 est fixée à : (A)	720 950,00 €

ARTICLE 2 :

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 60 079 €.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de la circulaire interministérielle relative à la campagne budgétaire 2014 N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014, des crédits non reconductibles pour un montant de 19 555 € sont accordés.

ARTICLE 4 :

A compter du 1er janvier 2015, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat et en année pleine si installation en 2014) des moyens octroyés en 2014 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2015.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2015 :

La dotation globale de fonctionnement 2015 transitoire est fixée à : 701 395 €

La fraction forfaitaire 2015 transitoire s'élève à 58 450 €

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

ARTICLE 7 :

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Hospitalier Charcot et au CSAPA de la Maison d'arrêt des Yvelines

Fait à Versailles, le 15 janvier 2015

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015015-0018

signé par
Déléguée territoriale adjointe des Yvelines

le 15 Janvier 2015

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

ARRETE DE TARIFICATION N °2015-78-104 Appartements de Coordination Thérapeutique "HORIZONS"

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

15-78-104

Arrêté N° 2015 -
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014
Des Appartements de Coordination Thérapeutique « HORIZONS »
FINESS ET
N°780 011 078

GERE PAR
L'association OSIRIS
FINESS EJ
N°780 008 678

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le code de la sécurité sociale ;

VU La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;

VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU L'arrêté n° DS 2014/189 du 06 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour 2014 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté préfectoral N°A-2004-02067 en date du 10 novembre 2004 portant autorisation de création des ACT dénommés HORIZONS sis 10 rue Champ Gaillard, 78303 Poissy Cedex et géré par l'association OSIRIS ;

VU INSTRUCTION N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire en date du 08 décembre 2014 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter les ACT « HORIZONS » (Finess ET 780 011 078) pour l'exercice 2014 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 janvier 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 15 janvier 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2014** les recettes et les dépenses des ACT « HORIZONS » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 310,00 €
	- Dont CNR	10 300,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	186 152,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	115 250,00 €
	- Dont CNR	4 500,00 €
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	333 712,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	293 282,00 €
	- Dont CNR [B]	14 800,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 400,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	35 030,00 €
	Total Recettes	333 712,00 €

La base pérenne reconductible 2014 est fixée à : (A – C + D – B)	313 512,00 €
La dotation globale de fonctionnement 2014 est fixée à : (A)	293 282,00 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2012 : Excédent repris pour 35 030 €.

ARTICLE 2 :

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 24 440 €.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de la circulaire interministérielle relative à la campagne budgétaire 2014 N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014, des crédits non reconductibles pour un montant de 14 800 € sont accordés.

ARTICLE 4 :

A compter du 1er janvier 2015, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat et en année pleine si installation en 2014) des moyens octroyés en 2014 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2015.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2015 :

La dotation globale de fonctionnement 2015 transitoire est fixée à : 313 512 €

La fraction forfaitaire 2015 transitoire s'élève à 26 126 €

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

ARTICLE 7 :

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association OSIRIS et aux appartements de coordination thérapeutique « HORIZONS ».

Fait à Versailles, le 15 janvier 2015

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015015-0019

signé par
Déléguée territoriale adjointe des Yvelines

le 15 Janvier 2015

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

ARRETE DE TARIFICATION N °2015-78-105 Appartements de coordination Thérapeutique "INFO- SOINS" Yvelines

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

15-78-105

Arrêté N° 2015 -
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014
Des Appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS »
FINESS ET
N°780 004 628

GERE PAR
L'association INFO-SOINS
FINESS EJ
N°780 004 578

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le code de la sécurité sociale ;

VU La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU L'arrêté n° DS 2014/189 du 06 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour 2014 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté préfectoral N° 2003-1325 en date du 10 juillet 2003 portant autorisation de création des ACT dénommés INFO-SOINS sis 18 rue Albert Joly 78000 Versailles et géré par l'association INFO-SOINS ;

VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire en date du 08 décembre 2014 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter les ACT « INFO-SOINS » (Finess ET 780 004 578) pour l'exercice 2014 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 janvier 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

Considérant La réponse par courrier en date du 08 janvier 2015 ;

Considérant La décision finale en date du 15 janvier 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014 les recettes et les dépenses des ACT « INFO-SOINS » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 310,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	554 111,00 €
	- Dont CNR	2 000,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	249 623,00 €
	- Dont CNR	1 500,00 €
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	898 044,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	794 875,00 €
	- Dont CNR [B]	3 500,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	57 295,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de l'excédent [D]	45 874,00 €
	Total Recettes	898 044,00 €

La base pérenne reconductible 2014 est fixée à : (A – C + D – B)	837 249,00 €
La dotation globale de fonctionnement 2014 est fixée à : (A)	794 875,00 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2012 : excédent repris pour 45 874 €.

ARTICLE 2 :

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 66 240 €.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de la circulaire interministérielle relative à la campagne budgétaire 2014 N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014, un montant de 54 653 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles (effet année pleine de mesures nouvelles accordées en 2013).

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de la circulaire interministérielle relative à la campagne budgétaire 2014 N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014, des crédits non reconductibles pour un montant de 3 500 € sont accordés.

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2015, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat et en année pleine si installation en 2014) des moyens octroyés en 2014 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2015.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2015 :

La dotation globale de fonctionnement 2015 transitoire est fixée à : 837 249 €.

La fraction forfaitaire 2015 transitoire s'élève à 69 771 €.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association INFO-SOINS et aux appartements de coordination thérapeutique « INFO-SOINS ».

Fait à Versailles, le 15 janvier 2015

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014337-0062

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 03 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Arrêté n° 14–1121

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **AURA HD-DP**

75014 PARIS

FINESS EJ : **750806853**
FINESS EG : 750200024

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 14 juillet 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, à **51 398** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **0** euros
- Aide à la contractualisation : **51 398** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
La Directrice de l'Offre de soins et Médico-social
par délégation le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

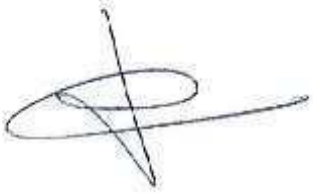

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1121
détails des montants alloués au titre des MIGAC

AURA HD-DP
75014 PARIS
FINESS : 750200024

	code	intitulé de la mission	montant
MIG JPE	E02	Financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et odontologie	**0**
MIG JPE	R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	0
		total MIG	**0**
AC NR		Compensation EPO (HAD)	
AC NR		Compensation EPO (forfait dialyse)	**51 398**
		TOTAL AC	**51 398**
		TOTAL MIGAC	**51 398**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014337-0063

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 03 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'intitut Vernes

Arrêté n° 14–1122

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **INSTITUT ARTHUR VERNES**

75006 PARIS

FINESS EJ : **750813305**
FINESS EG : 750300097

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 14 juillet 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, à **8 000** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **8 000** euros
- Aide à la contractualisation : **0** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
La Directrice de l'Offre de soins et Médico-social
par délégation le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

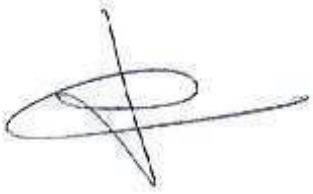

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1122
détails des montants alloués au titre des MIGAC

INSTITUT ARTHUR VERNES
75006 PARIS
FINESS : 750300097

	code	intitulé de la mission	montant
MIG JPE	E02	Financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et odontologie	**8 000**
MIG JPE	R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
		total MIG	**8 000**
AC NR		Compensation EPO (HAD)	
AC NR		Compensation HAD (forfait dialyse)	
		TOTAL AC	**0**
		TOTAL MIGAC	**8 000**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014337-0064

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 03 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour la clinique Maussins- Nollet

Arrêté n° 14–1123

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **CLINIQUE MAUSSINS-NOLLET**

75019 PARIS

FINESS EJ : **750001067**
FINESS EG : 750301160

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 14 juillet 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, à **24 000** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **24 000** euros
- Aide à la contractualisation : **0** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
La Directrice de l'Offre de soins et Médico-social
par délégation le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

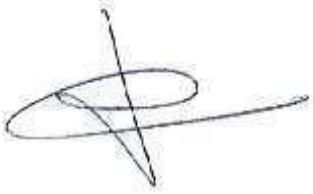

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1123
détails des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE MAUSSINS-NOLLET
75019 PARIS
FINESS : 750301160

	code	intitulé de la mission	montant
MIG JPE	E02	Financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et odontologie	**24 000**
MIG JPE	R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
		total MIG	**24 000**
AC NR		Compensation EPO (HAD)	
AC NR		Compensation HAD (forfait dialyse)	
		TOTAL AC	**0**
		TOTAL MIGAC	**24 000**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014337-0065

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 03 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour HAD KORIAN Yvelines

Arrêté n° 14–1124

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **HAD KORIAN YVELINES SUD**

78320 LE MESNIL SAINT DENIS

FINESS EJ : **310021233**
FINESS EG : 780004529

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 14 juillet 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **22 102** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **0** euros
- Aide à la contractualisation **22 102** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
La Directrice de l'Offre de soins et Médico-social
par délégation le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

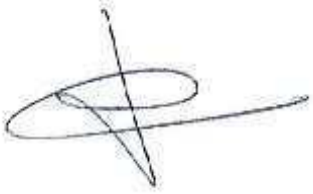

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1124
détails des montants alloués au titre des MIGAC

HAD KORIAN YVELINES SUD
78320 LE MESNIL SAINT DENIS
FINESS : 780004529

	code	intitulé de la mission	montant
MIG JPE	E02	Financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et odontologie	**0**
MIG JPE	R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
		total MIG	**0**
AC NR		Compensation EPO (HAD)	**22 102**
AC NR		Compensation EPO (forfait dialyse)	
		TOTAL AC	**22 102**
		TOTAL MIGAC	**22 102**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014337-0066

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 03 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour HP PARIS ESSONNE les Charmilles

Arrêté n° 14–1125

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **HOPITAL PRIVE PARIS ESSONNE - LES CHARMILLES**

91291 ARPAJON

FINESS EJ : **910000348**
FINESS EG : 910300011

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 14 juillet 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **16 000** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **16 000** euros
- Aide à la contractualisation **0** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
La Directrice de l'Offre de soins et Médico-social
par délégation le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

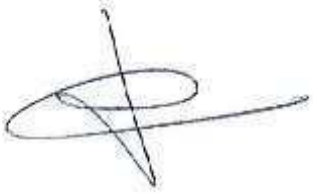

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1125
détails des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE PARIS ESSONNE - LES CHARMILLES
91291 ARPAJON
FINESS : 910300011

	code	intitulé de la mission	montant
MIG JPE	E02	Financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et odontologie	**16 000**
MIG JPE	R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
		total MIG	**16 000**
AC NR		Compensation EPO (HAD)	
AC NR		Compensation HAD (forfait dialyse)	
		TOTAL AC	**0**
		TOTAL MIGAC	**16 000**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014337-0067

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 03 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour HP Jacques Cartier

Arrêté n° 14–1126

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER**

91349 MASSY

FINESS EJ : **910003888**
FINESS EG : 910300219

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 14 juillet 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, à **12 000** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **12 000** euros
- Aide à la contractualisation : **0** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
La Directrice de l'Offre de soins et Médico-social
par délégation le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

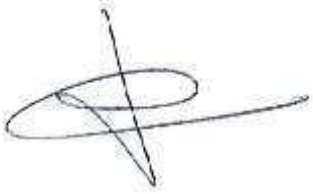

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1126
détails des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER
91349 MASSY
FINESS : 910300219

	code	intitulé de la mission	montant
MIG JPE	E02	Financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et odontologie	**12 000**
MIG JPE	R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
		total MIG	**12 000**
AC NR		Compensation EPO (HAD)	
AC NR		Compensation HAD (forfait dialyse)	
		TOTAL AC	**0**
		TOTAL MIGAC	**12 000**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014337-0068

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 03 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HP Claude Galien

Arrêté n° 14–1127

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN**

91480 QUINCY SOUS SENART

FINESS EJ : **910017615**
FINESS EG : 910803543

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 14 juillet 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, à **8 000** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **8 000** euros
- Aide à la contractualisation : **0** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
La Directrice de l'Offre de soins et Médico-social
par délégation le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

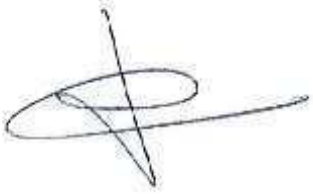

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1127
détails des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN
91480 QUINCY SOUS SENART
FINESS : 910803543

	code	intitulé de la mission	montant
MIG JPE	E02	Financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et odontologie	**8 000**
MIG JPE	R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
		total MIG	**8 000**
AC NR		Compensation EPO (HAD)	
AC NR		Compensation HAD (forfait dialyse)	
		TOTAL AC	**0**
		TOTAL MIGAC	**8 000**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014337-0069

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 03 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour HP ANTONY

Arrêté n° 14–1128

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **HOPITAL PRIVE D'ANTONY**

92166 ANTONY

FINESS EJ : **920001526**
FINESS EG : 920300043

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 14 juillet 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **49 000** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **49 000** euros
- Aide à la contractualisation : **0** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
La Directrice de l'Offre de soins et Médico-social
par délégation le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

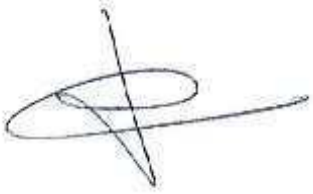

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1128
détails des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE D'ANTONY
92166 ANTONY
FINESS : 920300043

	code	intitulé de la mission	montant
MIG JPE	E02	Financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et odontologie	**84 000**
MIG JPE	R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	**- 35 000**
		total MIG	**49 000**
AC NR		Compensation EPO (HAD)	
AC NR		Compensation HAD (forfait dialyse)	
		TOTAL AC	**0**
		TOTAL MIGAC	**49 000**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014337-0070

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 03 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour clinique la Montagne

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Arrêté n° 14–1129

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **CLINIQUE LA MONTAGNE**

92400 COURBEVOIE

FINESS EJ : **920815388**
FINESS EG : 920300365

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 14 juillet 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **4 000** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **4 000** euros
- Aide à la contractualisation **0** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
La Directrice de l'Offre de soins et Médico-social
par délégation le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

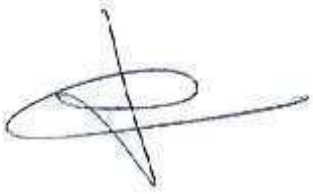

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1129
détails des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE LA MONTAGNE
92400 COURBEVOIE
FINESS : 920300365

	code	intitulé de la mission	montant
MIG JPE	E02	Financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et odontologie	**4 000**
MIG JPE	R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
		total MIG	**4 000**
AC NR		Compensation EPO (HAD)	
AC NR		Compensation HAD (forfait dialyse)	
		TOTAL AC	**0**
		TOTAL MIGAC	**4 000**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014337-0071

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 03 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour CC Amboise Paré

Arrêté n° 14–1130

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE**

92200 NEUILLY SUR SEINE

FINESS EJ : **920810736**
FINESS EG : 920300753

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 14 juillet 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **40 000** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **40 000** euros
- Aide à la contractualisation **0** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
La Directrice de l'Offre de soins et Médico-social
par délégation le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

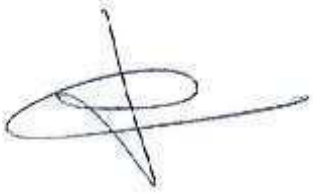

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1130
détails des montants alloués au titre des MIGAC

CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE
92200 NEUILLY SUR SEINE
FINESS : 920300753

	code	intitulé de la mission	montant
MIG JPE	E02	Financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et odontologie	**40 000**
MIG JPE	R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
		total MIG	**40 000**
AC NR		Compensation EPO (HAD)	
AC NR		Compensation HAD (forfait dialyse)	
		TOTAL AC	**0**
		TOTAL MIGAC	**40 000**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014337-0072

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 03 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CCN

Arrêté n° 14–1131

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD**

93207 SAINT DENIS

FINESS EJ : **930000682**
FINESS EG : 930300645

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 14 juillet 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **16 000** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **16 000** euros
- Aide à la contractualisation **0** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
La Directrice de l'Offre de soins et Médico-social
par délégation le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

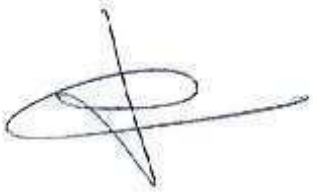

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1131
détails des montants alloués au titre des MIGAC

CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD
93207 SAINT DENIS
FINESS : 930300645

	code	intitulé de la mission	montant
MIG JPE	E02	Financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et odontologie	**16 000**
MIG JPE	R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
		total MIG	**16 000**
AC NR		Compensation EPO (HAD)	
AC NR		Compensation HAD (forfait dialyse)	
		TOTAL AC	**0**
		TOTAL MIGAC	**16 000**

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014337-0073

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HP PAUL D'EGINE

Arrêté n° 14–1132

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE**

94507 CHAMPIGNY SUR MARNE

FINESS EJ : **940000706**
FINESS EG : 940300031

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 14 juillet 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, à **12 000** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **12 000** euros
- Aide à la contractualisation : **0** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
La Directrice de l'Offre de soins et Médico-social
par délégation le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

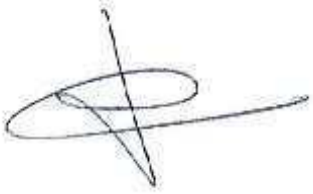

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1132
détails des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE
94507 CHAMPIGNY SUR MARNE
FINESS : 940300031

	code	intitulé de la mission	montant
MIG JPE	E02	Financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et odontologie	**12 000**
MIG JPE	R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
		total MIG	**12 000**
AC NR		Compensation EPO (HAD)	
AC NR		Compensation HAD (forfait dialyse)	
		TOTAL AC	**0**
		TOTAL MIGAC	**12 000**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0066

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

fixant 14-1621 pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour AURA PELLEPORT

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 14–1621

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **AURA PELLEPORT STRUCTURE DE DIALYSE**

75020 PARIS

FINESS EJ : **750806853**
FINESS EG : 750000184

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant pour l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **11 579** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **0** euros
- Aide à la contractualisation : **11 579** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1621
détails des montants alloués au titre des MIGAC

AURA PELLEPORT STRUCTURE DE DIALYSE
75020 PARIS
FINESS : 750000184

	code	intitulé de la mission	montant	Observations
MIG JPE	C03	Financement des activités de recours exceptionnel		Activités de recours exceptionnel Yc de l'hypercholestérolémie extracorporelle
MIG JPE	D19	Effort d'expertise des établissements de santé		Effort d'expertise appel à projet 2014
		total MIG	**0**	
AC NR		Compensation au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	**11 579**	**725€ :**écart entre impact CICE évalué sur données 2013 à M12 et impact évalué en 1ere délégation(donnés M10 2013 et M10 2012). **10 854**€ :calculé sur activité 2013 proratisé sur 10 mois.
AC NR		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ)		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (travaux menés en concertation avec la HAS et les fédérations hospitalières
AC NR		Hôpital numérique		Etablissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires.
		TOTAL AC	**11 579**	
		TOTAL MIGAC	**11 579**	

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0067

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arr^té 14-1622 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour AURA Bichat

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 14–1622

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **AURA BICHAT - CENTRE DE DIALYSE**

75018 PARIS

FINESS EJ : **750806853**
FINESS EG : 750009318

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant pour l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **12 354** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **0** euros
- Aide à la contractualisation : **12 354** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

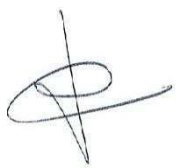

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1622
détails des montants alloués au titre des MIGAC

AURA BICHAT - CENTRE DE DIALYSE
75018 PARIS
FINESS : 750009318

	code	intitulé de la mission	montant	Observations
MIG JPE	C03	Financement des activités de recours exceptionnel		Activités de recours exceptionnel Yc de l'hypercholestérolémie extracorporelle
MIG JPE	D19	Effort d'expertise des établissements de santé		Effort d'expertise appel à projet 2014
		total MIG	**0**	
AC NR		Compensation au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	**12 354**	**707€ :**écart entre impact CICE évalué sur données 2013 à M12 et impact évalué en 1ere délégation(donnés M10 2013 et M10 2012). **11 647€** :calculé sur activité 2013 proratisé sur 10 mois.
AC NR		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ)		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (travaux menés en concertation avec la HAS et les fédérations hospitalières
AC NR		Hôpital numérique		Etablissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires.
		TOTAL AC	**12 354**	
		TOTAL MIGAC	**12 354**	

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0068

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour AURA KUNTZIGER

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 14–1623

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **AURA CENTRE HENRI KUNTZIGER**

75015 PARIS

FINESS EJ : **750806853**
FINESS EG : 750150302

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant pour l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **61 990** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **0** euros
- Aide à la contractualisation : **61 990** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

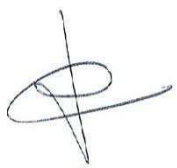

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1623
détails des montants alloués au titre des MIGAC

AURA CENTRE HENRI KUNTZIGER
75015 PARIS
FINESS : 750150302

	code	intitulé de la mission	montant	Observations
MIG JPE	C03	Financement des activités de recours exceptionnel		Activités de recours exceptionnel Yc de l'hypercholestérolémie extracorporelle
MIG JPE	D19	Effort d'expertise des établissements de santé		Effort d'expertise appel à projet 2014
		total MIG	**0**	
AC NR		Compensation au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	**61 990**	**3 866€ :**écart entre impact CICE évalué sur données 2013 à M12 et impact évalué en 1ere délégation(donnés M10 2013 et M10 2012). **58 124€** :calculé sur activité 2013 proratisé sur 10 mois.
AC NR		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ)		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (travaux menés en concertation avec la HAS et les fédérations hospitalières
AC NR		Hôpital numérique		Etablissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires.
		TOTAL AC	**61 990**	
		TOTAL MIGAC	**61 990**	

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0069

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA HD- DP

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 14–1624

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **AURA HD-DP**

75014 PARIS

FINESS EJ : **750806853**
FINESS EG : 750200024

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant pour l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **87 577** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **0** euros
- Aide à la contractualisation : **87 577** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

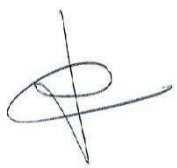

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1624
détails des montants alloués au titre des MIGAC

AURA HD-DP
75014 PARIS
FINESS : 750200024

	code	intitulé de la mission	montant	Observations
MIG JPE	C03	Financement des activités de recours exceptionnel		Activités de recours exceptionnel Yc de l'hypercholestérolémie extracorporelle
MIG JPE	D19	Effort d'expertise des établissements de santé		Effort d'expertise appel à projet 2014
		total MIG	**0**	
AC NR		Compensation au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	**87 577**	**3 668€ :**écart entre impact CICE évalué sur données 2013 à M12 et impact évalué en 1ere délégation(donnés M10 2013 et M10 2012). **83 909**€ :calculé sur activité 2013 proratisé sur 10 mois.
AC NR		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ)		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (travaux menés en concertation avec la HAS et les fédérations hospitalières
AC NR		Hôpital numérique		Etablissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires.
		TOTAL AC	**87 577**	
		TOTAL MIGAC	**87 577**	

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0070

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-1625 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour clinique Paris V

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 14–1625

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **CLINIQUE PARIS V**

75005 PARIS

FINESS EJ : **750000606**
FINESS EG : 750300089

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant pour l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **50 000** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **0** euros
- Aide à la contractualisation : **50 000** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1625
détails des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE PARIS V
75005 PARIS
FINESS : 750300089

	code	intitulé de la mission	montant	Observations
MIG JPE	C03	Financement des activités de recours exceptionnel		Activités de recours exceptionnel Yc de l'hypercholestérolémie extracorporelle
MIG JPE	D19	Effort d'expertise des établissements de santé		Effort d'expertise appel à projet 2014
		total MIG	**0**	
AC NR		Compensation au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	**0**	**€ :**écart entre impact CICE évalué sur données 2013 à M12 et impact évalué en 1ere délégation(donnés M10 2013 et M10 2012).
				€ :calculé sur activité 2013 proratisé sur 10 mois.
AC NR		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ)	**50 000**	Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (travaux menés en concertation avec la HAS et les fédérations hospitalières
AC NR		Hôpital numérique		Etablissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires.
		TOTAL AC	**50 000**	
		TOTAL MIGAC	**50 000**	

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0071

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-1627 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour clinique OUDINOT

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 14–1627

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **FONDATION SAINT JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT**

75007 PARIS

FINESS EJ : **750052037**
FINESS EG : 750300121

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant pour l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **113 290** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **35 542** euros
- Aide à la contractualisation : **77 748** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1627
détails des montants alloués au titre des MIGAC

FONDATION SAINT JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT
75007 PARIS
FINESS : 750300121

	code	intitulé de la mission	montant	Observations
MIG JPE	C03	Financement des activités de recours exceptionnel	**35 542**	Activités de recours exceptionnel Yc de l'hypercholestérolémie extracorporelle
MIG JPE	D19	Effort d'expertise des établissements de santé		Effort d'expertise appel à projet 2014
		total MIG	**35 542**	
AC NR		Compensation au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	**77 748**	**3 965€ :**écart entre impact CICE évalué sur données 2013 à M12 et impact évalué en 1ere délégation(donnés M10 2013 et M10 2012). **73 783€** :calculé sur activité 2013 proratisé sur 10 mois.
AC NR		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ)		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (travaux menés en concertation avec la HAS et les fédérations hospitalières
AC NR		Hôpital numérique		Etablissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires.
		TOTAL AC	**77 748**	
		TOTAL MIGAC	**113 290**	

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0072

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14--1628 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour HP Peupliers

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 14–1628

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS**

75013 PARIS

FINESS EJ : **750026569**
FINESS EG : 750300360

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant pour l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **2 000** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **2 000** euros
- Aide à la contractualisation : **0** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

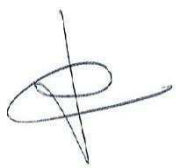

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1628
détails des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS
75013 PARIS
FINESS : 750300360

	code	intitulé de la mission	montant	Observations
MIG JPE	C03	Financement des activités de recours exceptionnel		Activités de recours exceptionnel Yc de l'hypercholestérolémie extracorporelle
MIG JPE	D19	Effort d'expertise des établissements de santé	**2 000**	Effort d'expertise appel à projet 2014
		total MIG	**2 000**	
AC NR		Compensation au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	**0**	**€ :**écart entre impact CICE évalué sur données 2013 à M12 et impact évalué en 1ere délégation(donnés M10 2013 et M10 2012).
				€ :calculé sur activité 2013 proratisé sur 10 mois.
AC NR		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ)		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (travaux menés en concertation avec la HAS et les fédérations hospitalières
AC NR		Hôpital numérique		Etablissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires.
		TOTAL AC	**0**	
		TOTAL MIGAC	**2 000**	

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0073

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-1629 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour clinique ARAGO

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 14–1629

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **CLINIQUE ARAGO**

75014 PARIS

FINESS EJ : **750000796**
FINESS EG : 750300493

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant pour l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **504 000** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **0** euros
- Aide à la contractualisation : **504 000** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

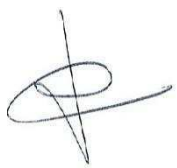

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 1629
détails des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE ARAGO
75014 PARIS
FINESS : 750300493

	code	intitulé de la mission	montant	Observations
MIG JPE	C03	Financement des activités de recours exceptionnel		Activités de recours exceptionnel Yc de l'hypercholestérolémie extracorporelle
MIG JPE	D19	Effort d'expertise des établissements de santé		Effort d'expertise appel à projet 2014
		total MIG	**0**	
AC NR		Compensation au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	**0**	**€ :**écart entre impact CICE évalué sur données 2013 à M12 et impact évalué en 1ere délégation(donnés M10 2013 et M10 2012).
				€ :calculé sur activité 2013 proratisé sur 10 mois.
AC NR		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ)		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (travaux menés en concertation avec la HAS et les fédérations hospitalières
AC NR		Hôpital numérique	**504 000**	Etablissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires.
		TOTAL AC	**504 000**	
		TOTAL MIGAC	**504 000**	

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0074

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-1630 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour maternité Sainte félicité

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 14–1630

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **MATERNITE SAINTE-FELICITE**

75015 PARIS

FINESS EJ : **750000838**
FINESS EG : 750300667

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant pour l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **55 441** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **0** euros
- Aide à la contractualisation : **55 441** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

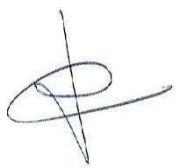

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1630
détails des montants alloués au titre des MIGAC

MATERNITE SAINTE-FELICITE
75015 PARIS
FINESS : 750300667

	code	intitulé de la mission	montant	Observations
MIG JPE	C03	Financement des activités de recours exceptionnel		Activités de recours exceptionnel Yc de l'hypercholestérolémie extracorporelle
MIG JPE	D19	Effort d'expertise des établissements de santé		Effort d'expertise appel à projet 2014
		total MIG	**0**	
AC NR		Compensation au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	**55 441**	**3 731€ :**écart entre impact CICE évalué sur données 2013 à M12 et impact évalué en 1ere délégation(donnés M10 2013 et M10 2012). **51 710**€ :calculé sur activité 2013 proratisé sur 10 mois.
AC NR		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ)		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (travaux menés en concertation avec la HAS et les fédérations hospitalières
AC NR		Hôpital numérique		Etablissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires.
		TOTAL AC	**55 441**	
		TOTAL MIGAC	**55 441**	

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0075

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté14-1631 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour MOREAU ANDRA

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 14–1631

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **CENTRE DE DIALYSE RENE MOREAU - ANDRA**

75009 PARIS

FINESS EJ : **330030859**
FINESS EG : 750814824

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant pour l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **20 170** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **0** euros
- Aide à la contractualisation : **20 170** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1631
détails des montants alloués au titre des MIGAC

CENTRE DE DIALYSE RENE MOREAU - ANDRA
75009 PARIS
FINESS : 750814824

	code	intitulé de la mission	montant	Observations
MIG JPE	C03	Financement des activités de recours exceptionnel		Activités de recours exceptionnel Yc de l'hypercholestérolémie extracorporelle
MIG JPE	D19	Effort d'expertise des établissements de santé		Effort d'expertise appel à projet 2014
		total MIG	**0**	
AC NR		Compensation au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	**20 170**	**1 156€ :**écart entre impact CICE évalué sur données 2013 à M12 et impact évalué en 1ere délégation(donnés M10 2013 et M10 2012). **19 014**€ :calculé sur activité 2013 proratisé sur 10 mois.
AC NR		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ)		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (travaux menés en concertation avec la HAS et les fédérations hospitalières
AC NR		Hôpital numérique		Etablissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires.
		TOTAL AC	**20 170**	
		TOTAL MIGAC	**20 170**	

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0076

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-1632 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour AURA COMPOINT

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 14–1632

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **AURA COMPOINT UNITE D'AUTODIALYSE**

75017 PARIS

FINESS EJ : **750806853**
FINESS EG : 750828618

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant pour l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **5 129** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **0** euros
- Aide à la contractualisation : **5 129** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1632
détails des montants alloués au titre des MIGAC

AURA COMPOINT UNITE D'AUTODIALYSE
75017 PARIS
FINESS : 750828618

	code	intitulé de la mission	montant	Observations
MIG JPE	C03	Financement des activités de recours exceptionnel		Activités de recours exceptionnel Yc de l'hypercholestérolémie extracorporelle
MIG JPE	D19	Effort d'expertise des établissements de santé		Effort d'expertise appel à projet 2014
		total MIG	**0**	
AC NR		Compensation au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	**5 129**	**281€ :**écart entre impact CICE évalué sur données 2013 à M12 et impact évalué en 1ere délégation(donnés M10 2013 et M10 2012). **4 848**€ :calculé sur activité 2013 proratisé sur 10 mois.
AC NR		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ)		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (travaux menés en concertation avec la HAS et les fédérations hospitalières
AC NR		Hôpital numérique		Etablissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires.
		TOTAL AC	**5 129**	
		TOTAL MIGAC	**5 129**	

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0077

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-1633 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour AURA MELUN

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 14–1633

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **AURA MELUN UNITE D' AUTODIALYSE**

77000 MELUN

FINESS EJ : 750806853
FINESS EG : 770016160

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant pour l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, à **3 808** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **0** euros
- Aide à la contractualisation : **3 808** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du département Pilotage Financier des Etablissements de Santé

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1633
détails des montants alloués au titre des MIGAC

AURA MELUN UNITE D' AUTODIALYSE
77000 MELUN
FINESS : 770016160

	code	intitulé de la mission	montant	Observations
MIG JPE	C03	Financement des activités de recours exceptionnel		Activités de recours exceptionnel Yc de l'hypercholestérolémie extracorporelle
MIG JPE	D19	Effort d'expertise des établissements de santé		Effort d'expertise appel à projet 2014
		total MIG	**0**	
AC NR		Compensation au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	**3 808**	**260€** :écart entre impact CICE évalué sur données 2013 à M12 et impact évalué en 1ere délégation(donnés M10 2013 et M10 2012). **3 548**€ :calculé sur activité 2013 proratisé sur 10 mois.
AC NR		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ)		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (travaux menés en concertation avec la HAS et les fédérations hospitalières
AC NR		Hôpital numérique		Etablissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires.
		TOTAL AC	**3 808**	
		TOTAL MIGAC	**3 808**	

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0078

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-1626 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour Arthur Vernes

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 14–1626

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **INSTITUT ARTHUR VERNES**

75006 PARIS

FINESS EJ : **750813305**
FINESS EG : 750300097

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant pour l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014,à **17 432** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **0** euros
- Aide à la contractualisation : **17 432** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1626
détails des montants alloués au titre des MIGAC

INSTITUT ARTHUR VERNES
75006 PARIS
FINESS : 750300097

	code	intitulé de la mission	montant	Observations
MIG JPE	C03	Financement des activités de recours exceptionnel		Activités de recours exceptionnel Yc de l'hypercholestérolémie extracorporelle
MIG JPE	D19	Effort d'expertise des établissements de santé		Effort d'expertise appel à projet 2014
		total MIG	**0**	
AC NR		Compensation au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	**17 432**	**923€ :**écart entre impact CICE évalué sur données 2013 à M12 et impact évalué en 1ere délégation(donnés M10 2013 et M10 2012). **16 509€** :calculé sur activité 2013 proratisé sur 10 mois.
AC NR		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ)		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (travaux menés en concertation avec la HAS et les fédérations hospitalières
AC NR		Hôpital numérique		Etablissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires.
		TOTAL AC	**17 432**	
		TOTAL MIGAC	**17 432**	

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0079

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14- fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour HAD 77

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 14–1634

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **HOSPITALISATION A DOMICILE**

77120 COULOMMIERS

FINESS EJ : 770014207
FINESS EG : 770016475

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant pour l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, à **8 737** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **0** euros
- Aide à la contractualisation : **8 737** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du département Pilotage Financier des Etablissements de Santé

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1634
détails des montants alloués au titre des MIGAC

HOSPITALISATION A DOMICILE
77120 COULOMMIERS
FINESS : 770016475

	code	intitulé de la mission	montant	Observations
MIG JPE	C03	Financement des activités de recours exceptionnel		Activités de recours exceptionnel Yc de l'hypercholestérolémie extracorporelle
MIG JPE	D19	Effort d'expertise des établissements de santé		Effort d'expertise appel à projet 2014
		total MIG	**0**	
AC NR		Compensation au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	**8 737**	**597€ :**écart entre impact CICE évalué sur données 2013 à M12 et impact évalué en 1ere délégation(donnés M10 2013 et M10 2012). **8 140**€ :calculé sur activité 2013 proratisé sur 10 mois.
AC NR		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ)		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (travaux menés en concertation avec la HAS et les fédérations hospitalières
AC NR		Hôpital numérique		Etablissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires.
		TOTAL AC	**8 737**	
		TOTAL MIGAC	**8 737**	

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0080

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-1635 fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 14–1635

fixant pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

Etablissement : **CLINIQUE LES FONTAINES**

77007 MELUN

FINESS EJ : 770000289
FINESS EG : 770300135

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour l'année 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant pour l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, à **458 400** euros répartis comme suit :

- Missions d'intérêt général **:** **0** euros
- Aide à la contractualisation : **458 400** euros

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14-1635
détails des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE LES FONTAINES
77007 MELUN
FINESS : 770300135

	code	intitulé de la mission	montant	Observations
MIG JPE	C03	Financement des activités de recours exceptionnel		Activités de recours exceptionnel Yc de l'hypercholestérolémie extracorporelle
MIG JPE	D19	Effort d'expertise des établissements de santé		Effort d'expertise appel à projet 2014
		total MIG	**0**	
AC NR		Compensation au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	**0**	**€ :**écart entre impact CICE évalué sur données 2013 à M12 et impact évalué en 1ere délégation(donnés M10 2013 et M10 2012).
				€ :calculé sur activité 2013 proratisé sur 10 mois.
AC NR		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ)		Incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (travaux menés en concertation avec la HAS et les fédérations hospitalières
AC NR		Hôpital numérique	**458 400**	Etablissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires.
		TOTAL AC	**458 400**	
		TOTAL MIGAC	**458 400**	

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015008-0010

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/
OFF/2015-001 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-001

PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 29 juin 1943 portant octroi de la licence n°95#000089 à l'officine de pharmacie sise 44, Rue de Paris à GONESSE (95500) ;

VU l'arrêté du 5 février 1982 portant octroi de la licence n°95#000107 à l'officine de pharmacie sise 5, Rue de l'Hôtel-Dieu à GONESSE (95500) ;

VU la demande enregistrée le 30 septembre 2014, présentée par la SELARL PHARMACIE DU CENTRE, en la personne de son représentant légal Monsieur Franck BELLAICHE, pharmacien titulaire de l'officine sise 44, Rue de Paris à GONESSE, et par la SELARL PHARMACIE DE L'HOTEL-DIEU, en la personne de ses représentants légaux Mesdames Béatrice GOMBEAU et Brigitte RABAIN, pharmaciens titulaires de l'officine sise 5, Rue de l'Hôtel-Dieu à GONESSE en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 27 novembre 2014 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 28 octobre 2014 ;

VU l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine du Val-d'Oise en date du 31 octobre 2014 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Val-d'Oise en date du 18 novembre 2014 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 3 novembre 2014 ;

VU l'avis du Préfet du Val-d'Oise en date du 8 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE DU CENTRE sis 44, Rue de Paris à GONESSE (95500) ;

CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 44, Rue de Paris à GONESSE (95500), des officines exploitées par la SELARL PHARMACIE DU CENTRE et par la SELARL PHARMACIE DE L'HOTEL-DIEU.

ARTICLE 2 : La licence n°95#001103 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : Les licences n°95#000089 et n°95#000107 devront être restituées à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine sise 44, Rue de Paris à GONESSE (95500) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 08 Janvier 2015
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015028-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/024 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS "LCD"

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE N°DOSMS-2015/024

portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux

SELAS « LCD»

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013/DT75-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-097-0012 du 7 avril 2014, portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DOSMS-2014/252 en date du 27 octobre 2014, portant modification de l'agrément sous le n°81-75 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) de biologistes médicaux « LCD » sise 72, bd Barbès à Paris dans le 18e arrondissement ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/253 en date du 27 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCD » sis 72, bd Barbès, à Paris dans le 18ème arrondissement ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 14 novembre 2014 ;

Vu la demande en date du 27 novembre 2014 transmise par maître Isabelle FROVO, avocat chargé du dossier, relatif aux modifications apportées dans le fonctionnement de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LCD », sise 72, bd Barbès à Paris dans le 18e arrondissement, notamment :

- La cessation des fonctions de Directeur Général de la SELAS «LCD » et de biologiste-coresponsable de Monsieur Simon CORCOS, pharmacien,
- L'agrément en qualité de nouvelle associée et de Directrice Générale de la société « LCD » de Madame Marie VALLOS, pharmacien,
- L'agrément en qualité de nouvel associé et de Directeur Général de la SELAS « LCD » de Monsieur Ariel BIEDER, médecin ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2- 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.09.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

- La cession à leur profit de deux actions précédemment détenue par la SELAS « LCD » ;
- La cession d'une action précédemment détenue par monsieur Simon CORCOS, au profit de Monsieur Charles MIMOUNI ;

Considérant l'agrément de Madame Marie VALLOS, pharmacien, en qualité de nouvelle associée et de Directrice Générale de la SELAS « LCD », à raison de la cession à son profit d'une action de la SELAS « LCD » ;

Considérant l'agrément de Monsieur Ariel BIEDER, médecin, en qualité de nouvel associé et de Directeur Général de la SELAS « LCD », à raison de la cession à son profit d'une action de la SELAS « LCD » ;

Considérant la cessation des fonctions de Directeur Général de la SELAS « LCD » de Monsieur Simon CORCOS, pharmacien ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DOSMS 2014-252 en date 27 octobre 2014, portant modification de l'agrément sous le n°81-75 de la SELAS « LCD sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux SELAS « LCD » sise 72, Boulevard Barbès, à Paris dans le 18ème arrondissement, agréée sous le n°81-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le **n°75 005 208 6**, et présidée par Monsieur Charles MIMOUNI, médecin, biologiste-coresponsable, exploite le laboratoire de biologie médicale sis 72, bd Barbès, Paris 18ème arrondissement, inscrit sous le n°75-407, implanté sur vingt-quatre sites.

Le site sis 32, avenue Jean MONNET à Antony 92160 sera fermé au public le 24 février 2015,

Il sera ouvert au public à compter du 25 février 2015, à Villa Montaigne, 126-132 avenue de la Division LECLERC à Antony, 92160.

La nouvelle répartition du capital social de la SELAS « LCD » est la suivante :

Associés	Qualité	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
M. Charles MIMOUNI	Professionnel interne	139 721	139 721
M. William AYACHE	Professionnel interne	139 730	139 730
Mme Anne-Sophie DAUBIE	Professionnelle Interne	1	1

M. Michael DULLIN	Professionnel Interne	1	1
Mme Nawal SEKKAL-AZMI	Professionnelle Interne	1	1
M. Jean-François AUCLAIR	Professionnel Interne	1	1
Mme Anne QUINTART	Professionnelle Interne	1	1
Mme Isabelle LEMOINE	Professionnelle interne	1	1
Mme Aurélie URANO	Professionnelle Interne	1	1
Mme Corinne LEROY	Professionnel Interne	1	1
M. Gauthier LOUIS	Professionnel Interne	1	1
Mme Dominique MOITTIE	Professionnelle Interne	1	1
Mme May MEGARBANE	Professionnelle Interne	1	1
Mme Clarisse HUY	Professionnelle Interne	1	1
M. Nihad MEKNACHE	Professionnel Interne	1	1
Mme Monique ATTAL	Professionnelle Interne	1	1
Mme Chahrazed ZAOUCHE	Professionnelle Interne	1	1
M. Jérôme VIALE	Professionnel Interne	1	1
M. Jean SROUSSI	Professionnel Interne	1	1

Mme Alice DUFOUGERAY	Professionnelle Interne	1	1
M. Sébastien DUCROZ	Professionnel Interne	1	1
Mme Marie DOS SANTOS	Professionnelle Interne	1	1
Mme Maryse EL KOUBI	Professionnelle Interne	1	1
M. Ariel BIEDER	**Professionnel Interne**	**1**	**1**
Mme Marie VALLOS	**Professionnelle interne**	**1**	**1**
M. Lucien BARANES	Professionnel Interne	1	1
M. Laurent SOUIED	Professionnel Interne	1	1
Mme Karine NKAMA TAMEZE	Professionnelle Interne	1	1
Mme Violaine PAIN	Professionnelle Interne	1	1
Mme Isabelle PECHDIMALDJIAN	Professionnelle interne	1	1
M. Michaël AMSELLEM	Professionnel Interne	1	1
SPWA	Professionnel Interne	16 975 328	16 975 328
SPCM	Professionnel Interne	16 975 328	16 975 328
S TOTAL		**34 230 135**	**34 230 135**
LCD	Auto-détention	295	0

BESSIERES CAPITAL	Non Professionnel	4 938	4 938
VEBIO	Non Professionnel	2.151.681	2.151.681
AUDACIA ISF 2015	Non Professionnel	3.273.400	3.273.400
Sous total	**Non Professionnel**	**5 430 314**	**5 430 019**
TOTAL		**39.660.451**	**39.660.156**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, Paris 4ème arrondissement. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait, à Paris, le 28 janvier 2015

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015028-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/024 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS "LCD"

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE N°DOSMS-2015/024

portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux

SELAS « LCD»

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013/DT75-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-097-0012 du 7 avril 2014, portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DOSMS-2014/252 en date du 27 octobre 2014, portant modification de l'agrément sous le n°81-75 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) de biologistes médicaux « LCD » sise 72, bd Barbès à Paris dans le 18e arrondissement ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/253 en date du 27 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCD » sis 72, bd Barbès, à Paris dans le 18ème arrondissement ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 14 novembre 2014 ;

Vu la demande en date du 27 novembre 2014 transmise par maître Isabelle FROVO, avocat chargé du dossier, relatif aux modifications apportées dans le fonctionnement de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LCD », sise 72, bd Barbès à Paris dans le 18e arrondissement, notamment :

- La cessation des fonctions de Directeur Général de la SELAS «LCD » et de biologiste-coresponsable de Monsieur Simon CORCOS, pharmacien,
- L'agrément en qualité de nouvelle associée et de Directrice Générale de la société « LCD » de Madame Marie VALLOS, pharmacien,
- L'agrément en qualité de nouvel associé et de Directeur Général de la SELAS « LCD » de Monsieur Ariel BIEDER, médecin ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2- 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.09.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

- La cession à leur profit de deux actions précédemment détenue par la SELAS « LCD » ;
- La cession d'une action précédemment détenue par monsieur Simon CORCOS, au profit de Monsieur Charles MIMOUNI ;

Considérant l'agrément de Madame Marie VALLOS, pharmacien, en qualité de nouvelle associée et de Directrice Générale de la SELAS « LCD », à raison de la cession à son profit d'une action de la SELAS « LCD » ;

Considérant l'agrément de Monsieur Ariel BIEDER, médecin, en qualité de nouvel associé et de Directeur Général de la SELAS « LCD », à raison de la cession à son profit d'une action de la SELAS « LCD » ;

Considérant la cessation des fonctions de Directeur Général de la SELAS « LCD » de Monsieur Simon CORCOS, pharmacien ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DOSMS 2014-252 en date 27 octobre 2014, portant modification de l'agrément sous le n°81-75 de la SELAS « LCD sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux SELAS « LCD » sise 72, Boulevard Barbès, à Paris dans le 18ème arrondissement, agréée sous le n°81-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le **n°75 005 208 6**, et présidée par Monsieur Charles MIMOUNI, médecin, biologiste-coresponsable, exploite le laboratoire de biologie médicale sis 72, bd Barbès, Paris 18ème arrondissement, inscrit sous le n°75-407, implanté sur vingt-quatre sites.

Le site sis 32, avenue Jean MONNET à Antony 92160 sera fermé au public le 24 février 2015,

Il sera ouvert au public à compter du 25 février 2015, à Villa Montaigne, 126-132 avenue de la Division LECLERC à Antony, 92160.

La nouvelle répartition du capital social de la SELAS « LCD » est la suivante :

Associés	Qualité	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
M. Charles MIMOUNI	Professionnel interne	139 721	139 721
M. William AYACHE	Professionnel interne	139 730	139 730
Mme Anne-Sophie DAUBIE	Professionnelle Interne	1	1

M. Michael DULLIN	Professionnel Interne	1	1
Mme Nawal SEKKAL-AZMI	Professionnelle Interne	1	1
M. Jean-François AUCLAIR	Professionnel Interne	1	1
Mme Anne QUINTART	Professionnelle Interne	1	1
Mme Isabelle LEMOINE	Professionnelle interne	1	1
Mme Aurélie URANO	Professionnelle Interne	1	1
Mme Corinne LEROY	Professionnel Interne	1	1
M. Gauthier LOUIS	Professionnel Interne	1	1
Mme Dominique MOITTIE	Professionnelle Interne	1	1
Mme May MEGARBANE	Professionnelle Interne	1	1
Mme Clarisse HUY	Professionnelle Interne	1	1
M. Nihad MEKNACHE	Professionnel Interne	1	1
Mme Monique ATTAL	Professionnelle Interne	1	1
Mme Chahrazed ZAOUCHE	Professionnelle Interne	1	1
M. Jérôme VIALE	Professionnel Interne	1	1
M. Jean SROUSSI	Professionnel Interne	1	1

Mme Alice DUFOUGERAY	Professionnelle Interne	1	1
M. Sébastien DUCROZ	Professionnel Interne	1	1
Mme Marie DOS SANTOS	Professionnelle Interne	1	1
Mme Maryse EL KOUBI	Professionnelle Interne	1	1
M. Ariel BIEDER	**Professionnel Interne**	**1**	**1**
Mme Marie VALLOS	**Professionnelle interne**	**1**	**1**
M. Lucien BARANES	Professionnel Interne	1	1
M. Laurent SOUIED	Professionnel Interne	1	1
Mme Karine NKAMA TAMEZE	Professionnelle Interne	1	1
Mme Violaine PAIN	Professionnelle Interne	1	1
Mme Isabelle PECHDIMALDJIAN	Professionnelle interne	1	1
M. Michaël AMSELLEM	Professionnel Interne	1	1
SPWA	Professionnel Interne	16 975 328	16 975 328
SPCM	Professionnel Interne	16 975 328	16 975 328
S TOTAL		**34 230 135**	**34 230 135**
LCD	Auto-détention	295	0

BESSIERES CAPITAL	Non Professionnel	4 938	4 938
VEBIO	Non Professionnel	2.151.681	2.151.681
AUDACIA ISF 2015	Non Professionnel	3.273.400	3.273.400
Sous total	**Non Professionnel**	**5 430 314**	**5 430 019**
TOTAL		**39.660.451**	**39.660.156**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, Paris 4ème arrondissement. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait, à Paris, le 28 janvier 2015

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015028-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/025 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI- SITES "LCD"

Arrêté n°DOSMS-2015/025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites

« LCD »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010, portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DOSMS-2014/252 en date du 27octobre 2014 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux (SELAS) « LCD » sise 72, Bd Barbès à Paris dans le 18e arrondissement ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/253 en date du 27 octobre 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCD » sis 72, bd Barbès à Paris dans le 18e arrondissement ;

Vu la demande en date du 27 novembre 2014 transmise par maître Isabelle FROVO, avocat chargé du dossier relatif à la nomination de madame Marie VALLOS, pharmacien, en qualité de biologiste-coresponsable, de monsieur Ariel BIEDER, médecin en qualité de biologiste-coresponsable et la cessation des fonctions de biologiste-coresponsable de monsieur Simon CORCOS, pharmacien ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des associés de la SELAS « LCD » en date du 14 novembre 2014 ;

Considérant l'intégration de madame Marie VALLOS, pharmacien, en qualité de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale multi-sites, sis 72 bd Barbès à Paris dans le 18e arrondissement ;

Considérant l'intégration de monsieur Ariel BIEDER, médecin, en qualité de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale multi-sites, sis 72 bd Barbès à Paris dans le 18e arrondissement ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2- 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.09.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant la cessation des fonctions de biologiste-coresponsable de monsieur Simon CORCOS, pharmacien ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n°DOSMS-2014/253 en date du 27 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCD » sis 72, bd Barbès à Paris dans le 18e arrondissement, sont modifiées comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « LCD » sis 72, bd Barbès, Paris 18ème arrondissement, codirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur William AYACHE, médecin biologiste,
- Monsieur Charles MIMOUNI, médecin biologiste,
- Madame Aurélie URANO, pharmacien biologiste,
- Madame May MEGARBANE, pharmacien biologiste,
- Madame Clarisse HUY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Nihad MEKNACHE, pharmacien biologiste,
- Madame Monique ATTAL, pharmacien biologiste,
- Madame Chahrazed SBAHI épouse ZAOUCHE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean SROUSSI, pharmacien biologiste
- Madame Dominique MOITTIE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jérôme VIALE, pharmacien biologiste,
- Madame Corine LEROY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Gauthier LOUIS, pharmacien biologiste,
- Monsieur Michaël DULLIN, pharmacien biologiste,
- Monsieur Nawal SEKKAL AZMI, pharmacien biologiste,
- Madame Isabelle PECHDIMALDJIAN, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien biologiste,
- Madame Anne QUINTART, pharmacien biologiste,
- Madame Isabelle LEMOINE, pharmacien biologiste,
- Madame Maryse EL KOUBI, pharmacien biologiste,
- Madame Karine NKANA TAMEZE, pharmacien biologiste,
- Madame Violaine PAIN, pharmacien biologiste,
- Madame Anne–Sophie DAUBIE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Laurent SOUIED, pharmacien biologiste,
- Monsieur Lucien BARANES, pharmacien biologiste,
- Monsieur Ariel BIEDER, médecin biologiste,
- Madame Marie VALLOS, pharmacien biologiste,
- Monsieur Sébastien DUCROZ, pharmacien biologiste,
- Monsieur Michaël AMSELLEM, pharmacien biologiste,
- Madame Marie DOS SANTOS, pharmacien biologiste,
- Madame Alice DUFOUGERAY, pharmacien biologiste,

et exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée **SELAS LCD,** sise 72, bd Barbès, Paris 18ème arrondissement, agréée sous le n° 81-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 208 6, est autorisé à fonctionner sous le n°75-407 sur les **vingt-quatre sites** listés ci-dessous :

- **Le site principal sis 72 bd Barbès**, Paris 18ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 209 4, ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,

- L**e** site sis 252, rue de Charenton, Paris 12ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 210 2, ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,

- Le site sis 52-54 rue de Turbigo, Paris 3ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 211 0, ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,

- Le site sis 59 rue Marx Dormoy, Paris 18ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 212 8, ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,

- Le site sis 14, résidence Belleville, Paris 19ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 213 6, ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,

- Le site sis 70, bd Anatole France, 93200 Saint-Denis, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 441 9, **fermé au public**, et pratiquant les activités analytiques suivantes : **biochimie** (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), **hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), **immunologie** (allergie, auto-immunité), **microbiologie** : (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie),

- Le site sis 161, bd Voltaire à Paris dans le 11eme arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 430 6, ouvert au public et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques,

- Le site sis 7, rue Erneste Laval 92170, Vanves inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 837 0, ouvert au public et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques,

- Le site sis 7, rue Salvador ALLENDE, 92220 BAGNEUX, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 643 2, ouvert au public, et pratiquant les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques,

- Le site sis 9, avenue du Plessis, 92290 Chatenay-Malabry, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 641 6 ouvert au public, et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques,

- Le site sis 53, rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 642 4, ouvert au public, et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques, ainsi que les activités analytiques suivantes : **biochimie** : biochimie générale et spécialisée, **hématologie : (**hématocytologie, hémostase, immunohématologie), **microbiologie : (**bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie),

- Le site sis 35, avenue Cresson 92130, Issy-les-Moulineaux, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 644 0 ouvert au public, et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques,

- Le site sis 92 bis, rue du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 705 9, ouvert au public, et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques,

- Le site sis 6, rue Maublanc à Paris dans le 15ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 977 7, ouvert au public, et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques,

- Le site sis 222, avenue du Maine, à Paris dans le 14ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 978 5 ouvert au public et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques,

- Le site sis 61, avenue Jean Lolive, 93500 Pantin, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 522 6, ouvert au public, et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques,

- Le site sis 123, rue Jean Lolive à 93500 Pantin, enregistré dans le fichier FINESS(ET) sous le n° 93 002 523 4, ouvert au public, et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques,

- Le site sis 125, rue Hélène Cochennec, 93300 Aubervilliers, enregistré dans le fichier FINESS sous le n° 93 002 524 2, ouvert au public, et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques,

- Le site sis 5-7, avenue de Saint Ouen à Paris dans le 17ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 516 2, ouvert au public, et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques,

- Le site sis 81, rue Ordener à Paris dans le 18ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 517 0, ouvert au public, et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques,

- Le site sis 29, rue Vauvenargues à Paris dans le 18ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 518 8, ouvert au public, et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques,

- Le site sis 88, avenue Ledru Rollin à Paris dans le 12ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le 75 005 519 6, ouvert au public, et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques,

- Le site sis 54-56, avenue Gabriel Péri 93400 Saint Ouen, enregistré sans le fichier FINESS (ET) sous le n°93 002 521 8, ouvert au public, et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques,

- **Le site sis 32, avenue Jean MONNET, 92160 Antony, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°92 002 640 8 ouvert au public et pratiquant les activités pré-analytiques et post-analytiques.**

Ce site sera fermé au public au 24 février 2015 et ouvert au public à compter du 25 février 2015 sis Villa Montaigne, 126-132, avenue de la Division Leclerc 92160 Antony.

Les biologistes exerçant dans ce laboratoire sont :

- Monsieur William AYACHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Charles MIMOUNI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie URANO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame May MEGABARNE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Clarisse HUY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Maud VICTOR, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Monsieur Nihad MEKNACHE, pharmacien, biologiste coresponsable,
- Madame Monique ATTAL, pharmacien, biologiste coresponsable,
- Madame Chahrazed SBAHI épouse ZAOUCHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean SROUSSI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Linh Chi DANG, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gérard DESTREE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Maurice FIEVEZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël DULLIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nathalie LEFEVRE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Nicolas FREYNET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne QUINTART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle LEMOINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Maryse EL KOUBI, pharmacien biologiste-coresponsable,
- Madame Karine NKANA TAMEZE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Violaine PAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent SOUIED, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Lucien BARANES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Simon CORCOS, pharmacien biologiste-coresponsable
- Madame Emma RAPOPORT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Dominique MOITTIE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Corine LEROY, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Monsieur Gauthier LOUIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie DOS SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Madame ALICE DUFOURGERAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed MIHOUBI, médecin, biologiste médical,
- Madame Elyane ROSENBAUM, pharmacien biologiste médical,
- Madame Candice ODINOT, pharmacien, biologiste médical

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, Paris 4ème arrondissement. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015028-0007

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2015-14 modifiant l'âge d'agrément des enfants et adolescents pris en charge au sein de l'IME Hoffer- Launay à PARIS géré par l'association Moulin Vert

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté N° 2015-14

Modifiant l'âge d'agrément des enfants et des adolescents pris en charge au sein de l'IME Hoffer-Launay à Paris géré par l'Association Moulin Vert

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

VU le schéma directeur départemental 2012-2016 pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap, adopté le 24 septembre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général,

VU le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS) et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS d'Ile-de-France 2013-2017,

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France,

VU l'arrêté 2012-210 du 30 novembre 2012 portant la capacité de l'IME Hoffer-Launay à 60 places dont 35 places pour enfants et adolescents atteints de troubles du spectre autistique et 25 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental du handicap,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que cette modification de l'âge des enfants et adolescents pris en charge permet de faciliter l'anticipation et la préparation des orientations des usagers vers les établissements et les services pour adultes en situation de handicap,

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement au niveau budgétaire,

SUR **Proposition de Monsieur le Délégué territorial de Paris,**

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'autorisation visant à l'extension de l'âge d'agrément des enfants et des adolescents pris en charge au sein de l'IME Hoffer-Launay, sis 10 boulevard Berthier 75017 PARIS, est accordée à l'Association MOULIN VERT.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents déficients intellectuels et atteints de troubles du spectre autistique a une capacité totale portée à 60 places qui se décomposent comme suit :

- 35 places réservées pour la prise en charge d'enfants et adolescents atteints de troubles du spectre autistique et/ou de troubles envahissants du développement âgés de 4 à 20 ans,

- 25 places réservées pour la prise en charge d'enfants et adolescents déficients intellectuels âgés de 4 à 20 ans.

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 750690042
  . Code catégorie : 183
  . Code discipline : 901
  . Code fonctionnement (type d'activité) : 13
  . Code clientèle : 120 et 437
  . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire: 750721029
  . Code statut : 61

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le 28/1/2015

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

SIGNE

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015028-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2015-13 portant transfert de gestion du Centre Médico Psycho Pédagogique de Pantin géré par la ville de Pantin au profit de l'association APSI

Arrêté N° 2015 - 13
portant transfert de gestion du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Pantin géré par la ville de Pantin au profit de l'association APSI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R.312-1,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

VU l'arrêté en date du 4 avril 1970 autorisant la création de la structure C.M.P.P. dénommée CMPP Municipal Pantin (930680111) sise 5, rue Vaucanson, 93500 PANTIN et gérée par l'entité dénommée Commune de Pantin ,

VU la demande de l'association APSI située à SUCY-en-BRIE tendant à la reprise du CMPP, situé à PANTIN destiné à la prise en charge d'enfants et adolescents déficients intellectuels,

VU l'avis favorable du conseil d'administration de l'association APSI en date du 9 décembre 2014 et portant sur la reprise de l'activité du CMPP de Pantin,

VU l'avis favorable émis par la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2014 portant sur la reprise en gestion de son CMPP par l'association APSI,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR proposition de Monsieur le délégué territorial de la Seine-Saint-Denis

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'autorisation de gestion du CMPP Pantin situé au 5, rue Vaucanson, 93500 PANTIN, détenue par la ville de Pantin sise 84/88 avenue du Général Leclerc, 93500 PANTIN est transférée à l'association APSI située au 1, rue de l'Yser, 94370 SUCY-en-BRIE, sans qu'aucune modification au fonctionnement de cette structure ne soit apportée.

ARTICLE 2 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 930680111

  . Code catégorie : 189
  . Code discipline : 320
  . Code fonctionnement (type d'activité) : 97
  . Code clientèle : 809
  . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire: 940715170
  Code statut : 60

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Délégué Territorial de Seine Saint Denis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 28/1/2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015028-0010

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-005 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-005
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;

VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 29 avril 1943, portant octroi de la licence n° 93#001170 aux fins de création d'une officine de pharmacie, la PHARMACIE NAIMAN-JULIEN, sise 36 rue de Marseille à EPINAY SUR SEINE (93800);

VU le courrier en date du 8 janvier 2015 par lequel Madame Anne-Marie NAIMAN-JULIEN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie, sise 36 rue de Marseille à EPINAY SUR SEINE (93800) dont elle est titulaire;

VU le procès-verbal de dégradations volontaires de biens privés par incendie en date du 24 février 2014 établi par Madame Anne-Marie NAIMAN-JULIEN, titulaire de l'officine de pharmacie;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 24 février 2014 ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare ne plus être en possession de la licence de l'officine de pharmacie n°93#001170 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 24 février 2014 de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE NAIMAN-JULIEN, exploitée par Madame Anne-Marie NAIMAN-JULIEN, sise 36 rue de Marseille à EPINAY SUR SEINE (93800) est constatée.

La licence n°93#001170 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 Janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015028-0011

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-008 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-008
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;

VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 26 septembre 1961, portant octroi de la licence n° 95#000778 aux fins de création d'une officine de pharmacie, la PHARMACIE WEBER, sise 280 rue du Général Leclerc à ERMONT (95120);

VU le courriel en date du 8 janvier 2015 par lequel Monsieur Bruno WEBER déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie, sise 280 rue du Général Leclerc à ERMONT (95120) dont il est titulaire, suite à une expropriation par la communauté d'agglomération Val et Forêt ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare ne plus être en possession de la licence de l'officine de pharmacie n°95#000778 ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir vendu à des confrères ou détruit par le réseau Cyclamed les médicaments restants, y compris les stupéfiants qui ont été détruits selon les règles établies;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 décembre 2014 de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE WEBER, exploitée par Monsieur Bruno WEBER, sise 280 rue du Général Leclerc à ERMONT (95120) est constatée.

La licence n°95#000778 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015028-0012

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-006 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-006
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;

VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 10 octobre 1984, portant octroi de la licence n°94#000087 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 85, Rue du Général Leclerc à SUCY-EN-BRIE (94370) ;

VU le courrier reçu le 15 janvier 2015 par lequel Madame Marie-Thérèse ZAKY déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont elle est titulaire sise 85, Rue du Général Leclerc à SUCY-EN-BRIE (94370) ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir fermé au public l'officine de pharmacie dont elle est titulaire depuis le 1er avril 2014 et sollicite qu'en soit constatée la cessation définitive d'activité à compter du 31 décembre 2014 au soir ;

CONSIDERANT que le pharmacien s'engage à faire procéder à la destruction des médicaments encore présents dans l'officine, notamment les médicaments et produits stupéfiants ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare ne plus être en possession de l'exemplaire original de la licence n°94#000087 correspondant à son officine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 décembre 2014, au soir, de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Thérèse ZAKY, sise 85, Rue du Général Leclerc à SUCY-EN-BRIE (94370) est constatée.

La licence n°94#000087 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015030-0001

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 30 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °15-032 modifiant l'arrêté n °10-685 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

Arrêté n° 15-032

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;

VU l'arrêté n° 10-685 modifié du 31 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de Paris ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) **Pour les représentants des établissements de santé :**
   - **au titre des personnes morales gestionnaires :**
     b) - **en tant que titulaire :** Madame Sylvie TOURRET, Directrice de la Clinique de la Jonquière en remplacement de Monsieur Gilles SCHUTZ, Directeur de la Clinique de l'ALMA.
     - **en tant que suppléant :** Monsieur Gilles SCHUTZ, Directeur de la Clinique de l'ALMA, en remplacement de Madame Sylvie TOURRET, Directrice de la Clinique de la Jonquière.

2) **Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**
   - **au titre des personnes âgées :**
     b) - **en tant que titulaire :** Madame Laure NGUYEN, Directrice du Pôle médico-social au GPS Perray-Vaucluse, en remplacement de Monsieur Antoine BURNIER, Directeur des Ressources Humaines au GPS Perray-Vaucluse.
     - **en tant que suppléant :** Monsieur Antoine BURNIER, Directeur des Ressources Humaines au GPS Perray-Vaucluse en remplacement de Madame Laure NGUYEN, Directrice du Pôle médico-social au GPS Perray-Vaucluse.
   - **au titre des personnes handicapées :**
     a) - **en tant que titulaire :** Monsieur Jocelyn MELI, Directeur Régional de l'ADAPT (URIOPSS) en remplacement de Monsieur François GERAUD (URIOPSS).

4) **Pour les représentants des professionnels de santé et des internes en médecine :**
   e) - **en tant que suppléant :** Monsieur Mohammed DOULAKI, SRP-IMG.

5) **Pour les représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :**
   - **en tant que titulaire :** Docteur Mady DENANTES, Maison de santé pluridisciplinaire ENVIERGES, en remplacement du Docteur Judith DULIOUST.
   - **en tant que suppléante :** Docteur Judith DULIOUST, médecin-adjoint, bureau de l'accès aux soins et des centres de santé, en remplacement du Docteur Mady DENANTES.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 30 janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2015026-0012

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 26 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Décision 15-026 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Hôpitaux universitaires Paris Ile-de- France Ouest - Site Ambroise Paré

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-026

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU la décision en date du 29 mai 1969 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 283 au sein de l'Hôpital Ambroise Paré sis 9, avenue Charles de Gaulle à Boulogne Billancourt (92104) ;

VU la demande déposée le 22 octobre 2014 par Monsieur Jean-Michel PEAN, directeur du Groupe Hospitalier - Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest-, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du site Ambroise Paré, sise 9, avenue Charles de Gaulle à Boulogne Billancourt (92104) ;

VU le rapport d'enquête, en date du 2 décembre 2014, et sa conclusion définitive en date du 7 janvier 2015, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification des locaux : agrandissement de la surface, réorganisation et mise en conformité ;

CONSIDERANT les réponses apportées par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest - site Ambroise Paré – sise 9, avenue Charles de Gaulle à Boulogne Billancourt (92104), consistant à un agrandissement de la surface, une réorganisation et une mise en conformité des locaux de la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux, d'une superficie totale de 1895 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

- au rez-de-chaussée bas du bâtiment principal : locaux en 2 parties de part et d'autre du couloir de circulation (partie bureaux de 553 m² et partie stockage et vente au public de 311 m² équipée d'un automate de stockage et de distribution des produits de santé) soit un total de 864 m² après l'agrandissement ;

- dans les unités de soins, des locaux pharmaceutiques situés au 1er étage (15m²), 4ème étage (14m²), 5ème étage (14m²) et 7ème étage (8m²).

La pharmacie à usage intérieur dispose également des locaux suivants inchangés :

- au rez-de-chaussée bas du bâtiment G, l'unité des dispositifs médicaux stériles (417 m²) ;

- au rez-de-chaussée, l'unité de reconstitution centralisée des anticancéreux (97m²) ;

- au rez-de-chaussée du bâtiment « Urgences, Blocs opératoires et Stérilisation », l'unité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables, par la vapeur d'eau (466m²) ;

- à l'extérieur côté aile C du bâtiment principal, le local de stockage des bouteilles d'oxygène.

ARTICLE 3 : Les activités de la pharmacie à usage intérieur ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013101-0004

signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

le 11 Avril 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification tarifaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France

ARRETE

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu les arrêtés du 21 juillet 2012 et du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du Protocole Durafour ;

Vu l'arrêté n° 2013004-0017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature de à M. Jean-Claude Ruysschaert, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative;

Vu la décision DRIEA Ile de France n° 2013-1-309 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature de gestion régionale des ressources humaines;

Vu la décision DRIEA n° 2013-1-082 du 16 janvier 2013 modifiée portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis du comité technique régional de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France du 29 novembre 2012 potant sur la répartition des points NBI « Durafour » ;

Arrête :

Article 1er

La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour, au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement est fixée, à effet du 1er juillet 2010 et du 1er juin 2011, conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2

Les titulaires de postes qui ne pourraient bénéficier de l'attribution de NBI lors de la mise en application du présent arrêté en raison de l'atteinte du plafond de postes et de points autorisés pourront la percevoir dès qu'une mobilité interviendra libérant des points et des postes. L'attribution se fera alors au bénéfice de l'ordre d'ancienneté sur les postes occupés, recensés dans le présent arrêté.

Article 3

L'arrêté n° 2009/06 du 7 juillet 2009 fixant la liste des postes éligibles au titre de la 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour de la DREIF ;

L'arrêté n° 2010-189 du 10 mars 2010 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris fixant la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la NBI du protocole Durafour de la DIRIF;

L'arrêté préfectoral DDE n° 2008-141 de 17/03/2008 relatif à la liste des postes éligibles à la DDE des Hauts-de-Seine au titre des 6ème et 7ème tranches de la NBI du protocole Durafour ;

L'arrêté n° 2010-1153 du préfet de Seine-Saint-Denis du 01/04/2010 fixant la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la NBI du protocole Durafour ;

L'arrêté n° 2009-091 du 26/10/2009 du préfet du Val-de-Marne portant modification de la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la NBI du protocole Durafour ;

sont abrogés.

Article 4

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 11 AVR. 2013

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

Jean-Claude RUYSSCHAERT

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 11 AVR. 2013

Liste des emplois et des points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du Protocole Durafour, créés au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à compter du 1er juillet 2010.

CATEGORIE	NOMBRE emploi	NOMBRE de points attribués	DESIGNATION de l'emploi	BUREAU	DIRECTION - SERVICE
A	1	30	Responsable de la filière comptable Marché	Département du centre de prestations comptables et marchés	Centre support régional
A	1	20	Responsable pôle exploitation et PNT	Département ressources humaines	Centre support régional
A	1	20	Responsable du pôle procédures	Département ressources humaines	Centre support régional
A	1	20	Responsable pôle administratif et technique	Département ressources humaines	Centre support régional
A	1	30	Responsable de la filière ressources humaines	Département ressources humaines	Centre support régional
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau programmation, gestion et ordonnancement	Direction des routes d'Ile-de-France, Service de modernisation du réseau
A	1	20	Responsable du service	Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation, Service social régional	
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau archives et documentation	Secrétariat général
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau des marchés	Secrétariat général
A	1	30	Responsable du bureau	Bureau du conseil en ressources humaines	Secrétariat général
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau budget	Secrétariat général
A	1	30	Secrétaire général délégué	Secrétariat général, Secrétariat général délégué CETE	
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau des finances	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
A	1	30	Responsable du bureau	Bureau des ressources humaines	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
A	1	20	Chef de la cellule budget synthèses financières	Service politique des transports	
A	1	20	Responsable du bureau gestion et contrôle 1	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
A	1	20	Responsable du bureau gestion et contrôle 2	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
A	1	20	Responsable du bureau gestion et contrôle 3	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
A	1	30	Adjoint au chef du département et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle *	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
A	1	30	Responsable du département	Département sécurité des transports fluviaux	Service sécurité des transports
A	1	20	Délégué à l'éducation routière, chef du bureau	Bureau de l'éducation routière 92	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service sécurité, éducation routière
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau de l'éducation routière 93	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service circulation, éducation et sécurité routières

CATEGORIE	NOMBRE emploi	NOMBRE de points attribués	DESIGNATION de l'emploi	BUREAU	DIRECTION - SERVICE
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau de l'éducation routière 75	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service circulation, éducation et sécurité routières
A	1	20	Chef du parc 93 *	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis	
A	1	20	Délégué du permis de conduire et de la sécurité routière	Bureau de l'éducation routière	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service éducation et éducation routières
A	1	20	Délégué du permis de conduire et de la sécurité routière	Bureau de l'éducation routière	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service éducation et éducation routières
A	1	30	Chef du service *	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service environnement et réglementation de l'urbanisme	
A	1	30	Directeur	Centre support régional	
A	1	30	Secrétaire général	Secrétariat général	
A	1	30	Secrétaire général adjoint	Secrétariat général	
A	1	30	Secrétaire général délégué de la direction des routes d'Ile de France	Secrétariat général, secrétariat général délégué DIRIF	
A	1	20	Responsable du bureau coordination et suivi de la gestion	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
A	1	20	Chef de la mission d'appui au pilotage local	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine	
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau des ressources et de la logistique	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique et des moyens	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne
B	2	15	Responsable d'unité	Département du centre de prestations comptables et marchés	Centre support régional
B	1	15	Responsable d'unité, chargé des procédures et des contrôles qualité	Département du centre de prestations comptables et marchés	Centre support régional
B	1	15	Responsable du pôle retraites	Département ressources humaines	Centre support régional
B	1	15	Adjoint au responsable des procédures, chargé des procédures administratives	Département ressources humaines	Centre support régional
B	1	15	Responsable du secteur des personnels administratifs (gestion centralisée)	Département ressources humaines	Centre support régional
B	1	15	Responsable du secteur des personnels administratifs (gestion déconcentrée)	Département ressources humaines	Centre support régional
B	1	15	Responsable du secteur des agents d'exploitation	Département ressources humaines	Centre support régional
B	1	15	Responsable du secteur des personnels techniques	Département ressources humaines	Centre support régional

CATEGORIE	NOMBRE emploi	NOMBRE de points attribués	DESIGNATION de l'emploi	BUREAU	DIRECTION - SERVICE
B	1	15	Adjointe au responsable des procédures, chargé des procédures financières	Département ressources humaines	Centre support régional
B	1	15	Coordonnateur de la zone Paris Est	Département informatique	Centre support régional
B	1	15	Coordinateur de la zone Ouest	Département informatique	Centre support régional
B	1	15	Coordinateur de la zone Sud	Département informatique	Centre support régional
B	1	15	Chef du bureau	Bureau des affaires foncières	Direction des routes d'Ile-de-France, Service de modernisation du réseau
B	1	15	Responsable de la cellule programmation financement	Bureau de la programmation, de la gestion et de l' ordonnancement	Direction des routes d'Ile-de-France, Service de modernisation du réseau
B	1	15	Chef du pôle administratif *	Département d'ingénierie Est	Direction des routes d'Ile-de-France, Service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau
B	9	15	Assistante sociale	Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation, Service social régional	
B	1	15	Chargé de mission LOLF *	Département des politiques d'aménagement durable	Service de l'aménagement
B	1	15	Adjointe au chef du bureau	Bureau du conseil en ressources humaines	Secrétariat général
B	3	15	Conseiller ressources Humaines	Bureau du conseil en ressources humaines	Secrétariat général
B	1	15	Responsable du pôle indemnitaire et de la gestion du temps	Bureau du conseil en ressources humaines	Secrétariat général
B	1	15	Responsable du bureau	Bureau de la logistique et des moyens généraux	Secrétariat général
B	1	15	Adjoint au responsable du bureau	Bureau des marchés publics	Secrétariat général
B	1	15	Responsable du pôle des ressources Humaines	Secrétariat général, Secrétariat général délégué CETE	
B	1	15	Responsable du pôle formation concours	Bureau des ressources humaines	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Chef du bureau	Bureau de la logistique et de l'informatique	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Adjoint au chef de bureau, responsable des pôles programmation, budget et marchés publics	Bureau des finances	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Adjoint au responsable du pôle des achats publics *	Bureau des finances	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Responsable du pôle fonctionnement courant *	Bureau des finances	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Adjoint au chef du bureau	Bureau des ressources humaines	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Responsable du bureau des transports réglementés	Département sécurité éducation et circulation routières	Service sécurité des transports
B	1	15	Responsable du bureau de la réglementation de la circulation	Département sécurité éducation et circulation routières	Service sécurité des transports

CATEGORIE	NOMBRE emploi	NOMBRE de points attribués	DESIGNATION de l'emploi	BUREAU	DIRECTION - SERVICE
B	1	15	Responsable de l'accès à la profession	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
B	1	15	Adjoint du chef du bureau gestion et contrôle 1, responsable de la gestion	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
B	1	15	Adjoint du chef du bureau gestion et contrôle 2, responsable de la gestion	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
B	1	15	Adjoint du chef du bureau gestion et contrôle 3, responsable de la gestion	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
B	1	15	Adjoint au responsable du bureau sécurité routière et chargé de mission éducation routière	Département sécurité éducation et circulation routières	Service sécurité des transports
B	1	15	Responsable du bureau	Bureau administratif des autorisations	Service sécurité des transports
B	1	15	Chef du pôle statistiques et fiscalité	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service environnement et urbanisme	
B	1	15	Adjoint du délégué au permis de conduire (avant permis)	Bureau de l'éducation routière	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service sécurité, éducation routière
B	1	15	Chargé de planification urbaine *	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service environnement et urbanisme	
B	1	15	Instructeur statistiques et fiscalité *	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service environnement et urbanisme	
B	1	15	Contrôleur accessibilité sécurité incendie, règles de construction	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service environnement et urbanisme	
B	1	15	Adjoint au délégué du permis de conduire et sécurité routière, chargé du contrôle interne	Bureau de l'éducation routière 93	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service circulation, éducation et sécurité routières
B	1	15	Adjoint au délégué du permis de conduire et sécurité routière, chargé du contrôle externe	Bureau de l'éducation routière 93	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service circulation, éducation et sécurité routières
B	1	15	Adjoint au délégué du permis de conduire et sécurité routière, chargé du contrôle interne	Bureau de l'éducation routière 75	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service circulation, éducation et sécurité routières
B	1	15	Adjoint au délégué du permis de conduire et sécurité routière, chargé du contrôle externe	Bureau de l'éducation routière 75	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service circulation, éducation et sécurité routières
B	1	15	Responsable du Pôle Urbanisme Réglementaire	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service environnement et urbanisme	
B	1	15	Responsable de la cellule fiscalité	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service environnement et urbanisme	
B	1	15	Adjoint au délégué du permis de conduire et de la sécurité routière	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service éducation et sécurité routières	
B	1	15	Responsable du pôle gestion, statistiques et fiscalité	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service environnement et urbanisme	
B	1	15	Responsable du pôle accessibilité et sécurité	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service environnement et urbanisme	

CATEGORIE	NOMBRE emploi	NOMBRE de points attribués	DESIGNATION de l'emploi	BUREAU	
C	2	10	Assistante de direction	Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile de France	
C	1	10	Secrétaire gestionnaire *	Département d'ingénierie Est	Direction des routes d'Ile-de-France, Service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau
C	1	10	Assistante de direction	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis	
C	1	10	Assistante de direction	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de Seine	
C	1	10	Assistante de direction	Direction des routes d'Ile-de-France	
C	1	10	Assistante de direction	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val de Marne	
C	1	10	Assistante de gestion *	Arrondissement de gestion et de l'exploitation de la route Sud	Direction des routes d'Ile-de-France, Service exploitation et entretien du réseau
C	1	10	Instructeur statistiques et fiscalité*	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service de l'environnement et de l'urbanisme	

* : Poste éligible à la NBI au regard du titulaire percevant de la NBI au 1er juillet 2010 et ce, jusqu'au départ de l'agent.

Liste des emplois et des points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour, créés au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à compter du 1er juin 2011.

CATEGORIE	NOMBRE emploi	NOMBRE de points attribués	DESIGNATION de l'emploi	BUREAU	DIRECTION - SERVICE
B	1	15	Responsable d'unité, chargé des procédures et des contrôles qualité	Département du centre de prestations comptables et marchés	Centre support régional
B	1	15	Responsable de la mission	Mission d'appui au pilotage local	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015024-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 24 Janvier 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté n °2015-0002 modifiant l'annexe de l'arrêté n °2014350-0016 du 16/12/2014 fixant la liste des électeurs des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au comité d'élus de la région d'Ile- de- France pour la répartition du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile- de- France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2015 - 0002

MODIFIANT L'ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2014350-0016 DU 16/12/2014 FIXANT LA LISTE DES ÉLECTEURS DES REPRÉSENTANTS DES PRÉSIDENTS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE AU COMITÉ D'ÉLUS DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE POUR LA RÉPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L.2531-12 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

VU les articles R.2531-23 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant le fonctionnement du comité d'élus de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014322-0004 du 18 novembre 2014 fixant les modalités de l'élection des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au comité d'élus de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014350-0016 du 16 décembre 2014 fixant la liste des électeurs des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au comité d'élus de la région d'Ile-de-France,

SUR proposition du préfet, secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE I^er^ : L'annexe de l'arrêté n°2014350-0016 du 16 décembre 2014 fixant la liste des électeurs des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au comité d'élus de la région d'Ile-de-France pour la répartition du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 JAN. 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015028-0005

signé par
Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-France, Préfecture de Paris

le 28 Janvier 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté n °2015-0006 fixant la liste des candidats à l'élection des représentants des maires au comité d'élus de la région d'Ile- de-France pour la répartition du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile- de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2015 - 0006

FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS A L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES AU COMITÉ D'ÉLUS DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE POUR LA RÉPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2531-12 et suivants et R.2531-23 et suivants concernant le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014322-0005 modifié du 18 novembre 2014 fixant les modalités de l'élection des représentants des maires au comité d'élus des de la région d'Ile-de-France.

VU l'arrêté préfectoral n° 2014350-0006 du 16 décembre 2014 fixant la liste des électeurs des représentants des maires au comité d'élus de la région d'Ile-de-France.

CONSIDERANT la liste de candidatures réceptionnée le 20 janvier 2015 à la préfecture de la la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE I^er^ : La liste des candidats à l'élection des représentants des maires au comité d'élus de la région d'Ile-de-France se compose comme suit :

.../...

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alexandre DENAMIEL Maire de Pézarches (77)	M. Christian ROBACHE Maire de Montévrain (77)
Mme Line MAGNE Maire de Moissy-Cramayel (77)	M. Achille HOURDÉ Maire de Jaignes (77)
M. Marc ROBERT Maire de Rambouillet (78)	M. Jean LEMAIRE Maire de Gargenville (78)
M. Olivier DELAPORTE Maire de La Celle Saint-Cloud (78)	M. François GARAY Maire des Mureaux (78)
M. Guy MALHERBE Maire d'Epinay-sur-Orge (91)	M. Jean HARTZ Maire de Bondoufle (91)
M. Olivier LEONHARDT Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois (91)	M. Christian BERAUD Maire d'Arpajon (91)
M. Eric BERDOATI Maire de Saint-Cloud (92)	Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD Maire de Puteaux (92)
M. Philippe LAURENT Maire de Sceaux (92)	Mme Marie-Hélène AMIABLE Maire de Bagneux (92)
M. Patrick CALMEJANE Maire de Villemomble (93)	M. Laurent RIVOIRE Maire de Noisy-le-Sec (93)
M. Gilles POUX Maire de La Courneuve (93)	M. Jacques-Alain BENISTI Député-Maire de Villiers-sur-Marne (94)
M. Jacques JP MARTIN Maire de Nogent-sur-Marne (94)	Mme Stéphanie DAUMIN Maire de Chevilly-Larue (94)
M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC Député-Maire de Cachan (94)	M. Sébastien MEURANT Maire de Saint-Leu-la-Forêt (95)
M. Françis DELATTRE Sénateur-Maire de Franconville (95)	M. Alain GARBE Maire de Bruyères-sur-Oise (95)

ARTICLE 2 : Cette liste est consultable à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, dans les préfectures de départements d'Ile-de-France et dans les sous-préfectures d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 :.Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 JAN. 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015028-0006

signé par
Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 28 Janvier 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté n °2015-0007 fixant la liste des candidats à l'élection des représentants des présidents d'établissement public de coopération intercommunale au comité d'élus de la région d'Ile- de- France pour la répartition du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile- de- France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2015 - 0007

FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PRÉSIDENTS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE AU COMITÉ D'ÉLUS DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE POUR LA RÉPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE (FSRIF)

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2531-12 et suivants et R.2531-23 et suivants concernant le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014322-0004 modifié du 18 novembre 2014 fixant les modalités de l'élection des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au comité d'élus des de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014350-0016 du 16 décembre 2014 fixant la liste des électeurs des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au comité d'élus de la région d'Ile-de-France,

CONSIDERANT la liste de candidatures réceptionnée le 20 janvier 2015 à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE I^er^ : La liste des candidats à l'élection des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au comité d'élus de la région d'Ile-de-France se compose comme suit :

.../...

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Arnaud DE BELENET, Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle « Val d'Europe »	M. Georges PUGIN, Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle « Sénart-en-Essonne »
M. Vincent DELAHAYE, Président de la Communauté d'Agglomération « Europ'Essonne »	M. Pierre-Christophe BAGUET, Président de la Communauté d'Agglomération « Grand Paris Seine-Ouest »
M. Yannick BOËDEC, Président de la Communauté d'Agglomération « Le Parisis »	M. Patrick BRAOUZEC, Président de la Communauté d'Agglomération « Plaine Commune »

ARTICLE 2 : Cette liste de candidats est consultable à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, dans les préfectures de départements d'Ile-de-France et dans les sous-préfectures d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 JAN. 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015028-0009

signé par
Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-France, Préfecture de Paris

le 28 Janvier 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant rectification d'erreur matérielle de la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'annéeé 2015.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté

portant rectification d'erreur matérielle de la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissagepour l'année 2015

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail et notamment ses articles L6241-8 à L6241-10 ;

VU les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014356-0004 du 22 décembre 2014 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT que des erreurs matérielles ont altéré le contenu de la liste fixée par l'arrêté préfectoral susvisé ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Arrête

Article 1er :

La liste, par établissement ou par organisme, des formations ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2015 publiée le 22 décembre 2014 est remplacée par une liste, publiée et consultable à compter de ce jour sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- à la rubrique :
« taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2015»

- à l'adresse :
http://www.ile-de-france.gouv.fr/La-prefecture-et-vous/Entreprises-Salaries/taxe-d-apprentissage/Liste-des-formations-donnant-droit-a-la-taxe-d-apprentissage-2015

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 [illegible] 2015

Pour le Préfet de [illegible]-de-France,
Préfet de P[illegible]ation,
Le Préfet, Secrétaire G[illegible]aires régionales

Laurent FISCUS

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

LISTE DES ELECTEURS AU COMITE D'ELUS DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
COLLEGE DES PRESIDENTS D'EPCI D'ILE-DE-FRANCE

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Jean-Jacques GUILLET	75	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)
Madame Anne-Marie ABIVEN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COLLÈGE DE MORMANT
Monsieur Daniel AIMAR	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION D'AVON ET FONTAINEBLEAU
Monsieur Yves ALBARELLO	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RENEUSE ET DE LA BASSE BEUVRONNE
Monsieur Jean-Marie ALBOUY GUIDICELLI	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE MONTEREAU ET SES ENVIRONS "S.I.T.C.O.M.E"
Monsieur Christian ALLARD	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT D'UN EXTERNAT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE ET MÉDICO-PROFESSIONNEL
Monsieur Pierre ANDRE	77	SIAC DE CHAMPCENEST
Monsieur Rémy ANQUETIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BALLOY ET GRAVON
Monsieur Jean-Pierre AUBRY	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COULOMMIERS MOUROUX
Monsieur Pierre BACQUE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ADDUCTION D'EAU POTABLE DE NOISY SUR ECOLE - LE VAUDOUE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COLLÈGE DE LA CHAPELLE LA REINE
Madame Michèle BADENCO	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE MOISENAY SAINT GERMAIN LAXIS
Monsieur Jean-Michel BARAT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COLLÈGE D'ESBLY (SICES) SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES (GIJA)
Monsieur Jean-Jacques BARBAUX	77	CC VAL BRÉON

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Jean BARRACHIN	77	CC DE L'YERRES À L'ANCOEUR SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE SI DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE YÈBLES ET GUIGNES RABUTIN
Monsieur Yves BARTHOLET	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE RÉALISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA CROIX EN BRIE
Monsieur Jacques BAUMANN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU RU DU JARD
Monsieur Michel BECHMANN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE EAUX DU RU DU BOURDEAU
Monsieur Michel BENARD	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DE CHAMPAGNE SUR SEINE, THOMERY ET VENEUX LES SABLONS SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE TRANSPORTS DE VENEUX LES SABLONS - THOMERY
Monsieur Robert BERNARD	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À LA CARTE D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU BOCAGE
		SYNDICAT INTERCOMMUNAL À LA CARTE D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU BOCAGE
		SYNDICAT INTERCOMMUNAL À LA CARTE DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PLATEAU SUD DU BOCAGE
Monsieur Thierry BIGNET	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE SPORTS D'AUGERVILLE, BOULANCOURT, BUTHIERS
Monsieur Michel BISSON	77	CA SÉNART VILLE NOUVELLE
Monsieur Alain BLANT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE MAISON DU BORNAGE DE L'EAU
Monsieur Gérard BLIN	77	SIVU DE MONTSANMARTIN
Monsieur Roger BODIVIT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE AMÉNAGEMENT DU RU DE REBAIS ET DE SES AFFLUENTS
Monsieur Jean-Pierre BOEUF	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE TRANSPORTS RÉGION DU CHÂTELET
Monsieur Patrick BOISDRON	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE L'OUEST FERTOIS

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Jean-Claude BOIXIERE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE EAUX DE GREZ SUR LOING - MONCOURT FROMONVILLE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES PLANS D'EAU DE GREZ-MONCOURT
Monsieur Thierry BONTOUR	77	CC DU COEUR DE LA BRIE
Monsieur Frédéric BORLOZ	77	SYNDICAT DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE L'AVENIR
Monsieur Alain BOURCHOT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE GIREMOUTIERS - LA HAUTE MAISON - MAISONCELLES EN BRIE
Monsieur Pierre BOYER	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE RAMASSAGE SCOLAIRE DE SOUPPES SUR LOING ET DE CHÂTEAU LANDON
Monsieur Denis BRIAIS	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES ÉCOLES ANDREZEL CHAMPEAUX ET ST MÉRY
Monsieur Dominique CANTEL	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES D'AMILLIS - DAGNY ET MAROLLES
Madame Carmen CARPENTIER	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE CRÈCHE FAMILIALE DE GRETZ- TOURNAN
Monsieur Jean-Louis CHAIGNEAU	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RPI SAVINS-THÉNISY-JUTIGNY
Madame Anne CHAIN-LARCHE	77	CC LA BRIE DES MORIN
Monsieur Daniel CHAMAILLARD	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE EAUX DE COUTEVROULT ET VILLIERS SUR MORIN
Monsieur Daniel CHAMBAULT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE LA TOUR JACQUES
Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT	77	CC DES GUÉS DE L'YERRES
Monsieur Michel CHARTIER	77	CA MARNE ET GONDOIRE
Madame Danielle CHATELAIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'AULNOY, GIREMOUTIERS, MAISONCELLES EN BRIE.
Monsieur Didier CHATTE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ADDUCTION D'EAU POTABLE D DE CRISENOY, CHAMPDEUIL ET FOUJU
Monsieur Paul-Alain CHAUDET	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE MAUPERTHUIS ET DE SAINT AUGUSTIN
Monsieur Joël CHAUVIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ÉTUDES ET AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA VALLÉE DE L'YERRES

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Joel CHAUVIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE VOCATION SCOLAIRE HAUTEFEUILLE-PÉZARCHES-TOUQUIN
Monsieur François CHEVALIER MAMMES	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE BERNAY - VILBERT - COURTOMER
Monsieur Philippe CHOLLET	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ECOLES PRIMAIRES MATERNELLES DE CHAUFFRY - ST DENIS SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BOISSY LE CHATEL - CHAUFFRY
Monsieur Gérard CHOMONT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COLLÈGE DE CRÉGY LES MEAUX
Monsieur Christian CIBIER	77	CC LA BRIE CENTRALE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE SIAEP ANDREZEL VERNEUIL L'ÉTANG YÈBLES SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE VOCATION SCOLAIRE DU COLLÈGE CHARLES PÉGUY DE VERNEUIL LETANG
Madame Mireille COMPIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT DE LA PERCEPTION DU CHÂTELET EN BRIE
Monsieur Jean-François COPE	77	CA PAYS DE MEAUX
Madame Claudine COURTIAL	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DES COMMUNES D'ARMENTIÈRES EN BRIE ET CONGIS SUR THÉROUANNE
Monsieur Hervé CRAPART	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE LA FERTÉ GAUCHER
Monsieur René CRESTEY	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE CONCHES GUERMANTES
Monsieur Marc CUYPERS	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE LA HOUSSAYE EN BRIE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE AMÉNAGEMENT DU RU DE BRÉON
Monsieur Michel DAGNEAU	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE AMÉNAGEMENT DU RU DE LA MARE AUX EVÉES
Monsieur Eric DARD	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE VOCATION SCOLAIRE DE MEILLERAY - LA CHAPELLE-MOUTILS - SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
Monsieur Gérard DAVEAU	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE ECOLE

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Arnaud DE BELENET	77	SAN VAL D'EUROPE
Monsieur Paul-Noël DE HAUT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE L'AUXENCE
Monsieur Guy DE NATALE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE CHALMAISON, EVERLY, LES ORMES SUR VOULZIE
Monsieur Gérard DEBOUT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA BRIE BOISÉE
Monsieur Jacques DELPORTE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ÉLECTRIFICATION DE LA RÉGION SUD EST DE LAGNY-SUR-MARNE (SIERSEL)
Madame Françoise DELVAUX	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE ET CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE BOMBON - BRÉAU
Monsieur Jean-Georges DENIZOT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE DE SAINT-CYR-SUR-MORIN ET SAINT-OUEN-SUR-MORIN SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE AMÉNAGEMENT DE L'AVAL DE LA VALLÉE DU PETIT MORIN
Monsieur Roger DENORMANDIE	77	BASSÉE-MONTOIS
Monsieur Jean-Marc DESPLATS	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RAMASSAGE DES ÉLÈVES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA RÉGION DE NANGIS
Monsieur Stéphane DEVAUCHELLE	77	CC MONTS DE LA GOËLE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE SAINTE GENEVIÈVE
Monsieur Robert DIJON	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES ÉCOLES DE CHALMAISON ET D'EVERLY
Monsieur Daniel DOMTEZ	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COLLÈGE DE SAINT MARD

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Jean-Roger DONATI	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE EAUX DES COMMUNES DE THOMERY ET VENEUX LES SABLONS SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ASSAINISSEMENT DE CHAMPAGNE SUR SEINE ET THOMERY
Monsieur Martial DORBAIS	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VOULTON/RUPÉREUX
Monsieur Jean-Pierre DORMEAU	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR L'ÉTUDE, L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA HAUTE BEUVRONNE
Monsieur Jean-Luc DOUINE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE INTÉRÊT SCOLAIRE DU PLATEAU
Monsieur Jacques DROUHIN	77	CC DU BOCAGE GÂTINAIS
Madame Viviane DRUART	77	SIVU DE LA CRÈCHE DE ST GERMAIN-LAXIS
Monsieur Daniel DUBOIS	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ÉLECTRIFICATION DE LA VALLÉE DU GRAND MORIN SIDER
Madame Simone DUBUIS	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA RÉGION DE TOUQUIN
Monsieur Yves DUCHEZEAU	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION ET D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE "SIRAPS"
Madame Annie DUFAYS	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE RAMASSAGE SCOLAIRE DE MESSY, GRESSY, SAINT MESMES ET NANTOUILLET
Madame Corinne DUPONT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU LYCEE DE MITRY MORY
Madame Jeannine DUPRIEZ	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE DE CESSON - VERT-SAINT-DENIS
Monsieur Jean-Louis DURAND	77	SIVU OBJECTIF CAMPUS MMT
Monsieur Jacques DUSSIEU	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ÉCOLES DE COULOMBS,DHUISY,GERMIGNY,OCQUERRE ET VENDREST
Madame Noëlle DUTEIL	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE FRESNES SUR MARNE - PRÉCY SUR MARNE - CHARMENTRAY
Monsieur Robert DUVEAU	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE RAMASSAGE SCOLAIRE DES ENVIRONS DE FERRIÈRES EN BRIE (SIRSEF)

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Pierre EELBODE	77	CC DU PAYS DE L'OURCQ SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES ÉCOLES DE COCHEREL, JAIGNES, TANCROU
Madame Valérie FABRE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE ÉCOLE MATERNELLE "PAULINE KERGOMARD"
Madame Denise FALOISE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE LESCHES - JABLINES (RPI LESCHES-JABLINES)
Madame Sophie FAUCHEUX	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES DE BLANDY-LES-TOURS ET FOUJU
Monsieur Nicolas FENART	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR L'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MONTCEAUX SAINT BON
Madame Michèle FOCRAUD	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE BEAUTHEIL ET SAINTS
Monsieur Philippe FOURMY	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE PIERRE LÉVÉE SAMMERON SIGNY SIGNETS
Monsieur Yves FRANCES	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COLLECTE ET TRAITEMENT D'ORDURES MÉNAGÈRES DE SÉNART
Monsieur Alain GAILLARD	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE EAUX DE COUILLY PONT AUX DAMES - SAINT GERMAIN SUR MORIN
Monsieur Didier GALET	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PLATEAU EST DU MONTOIS
Madame Maryse GALMARD-PETERS	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ASSAINISSEMENT DU CONFLUENT REBAIS ET ECOLE
Monsieur Marc GALPIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE TRAVAUX ET ENTRETIEN DE LA BARBANÇONNE
Monsieur Jean-Claude GANDRILLE	77	CA DE LA BRIE FRANCILIENNE
Madame Catherine GARNIER	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE DOUY LA RAMÉE - LE PLESSY-PLACY, PUISIEUX
Monsieur Jean-Pierre GASCUEL	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE LORREZ LE BOCAGE - PRÉAUX
Monsieur Jean-Claude GAUTRY	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES DE PAROY LUISETAINES VIMPELLES SIGY
Monsieur Gérard GEIST	77	CC DU PAYS FERTOIS

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Jean-Claude GENIES	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À LA CARTE NOUVEAU SYNDICAT DE LA PLAINE DE FRANCE
Monsieur Thierry GENIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE COULOMMES -SANCY LES MEAUX - VAUCOURTOIS
Monsieur Jean-Yves GESSON	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COLLÈGE DE COURTRY - LE-PIN - VILLEVAUDÉ
Monsieur Franck GHIRARDELLO	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ADDUCTION D'EAU POTABLE DE CHEVRY -FÉROLLES
Monsieur Christian GIROUD	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE VOCATION SCOLAIRE DE PÉCY - VAUDOY EN BRIE
Monsieur Pascal GOUHOURY	77	CC ENTRE SEINE ET FORÊT
Monsieur Gérard GRAGY	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE RUS DE LA NOUE ET DU CHÂTELET EN BRIE
Madame Laure GREUZAT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ZONE INDUSTRIELLE DE MITRY-COMPANS
Madame Marie-France GRIFFON	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE CENTRES PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (CPRH)
Madame Georgette GUERTAULT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES DU PLATEAU
Monsieur Yannick GUILLO	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE VILLEFERMOY
Monsieur Bernard HAMELIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE DAMMARTIN SUR TIGEAUX ET TIGEAUX
Monsieur Alain HANNETON	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE VOCATION SCOLAIRE DE LA RÉGION DE VILLIERS SAINT GEORGES SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU BASSIN AMONT DE L'AUBETIN
Monsieur Jean-Claude HARRY	77	CC LES TERRES DU GÂTINAIS
Monsieur Jacques HEESTERMANS	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE SPORTS DE CESSON VERT SAINT DENIS
Madame Laurette HERICOURT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE CITRY-SUR-MARNE, MÉRY-SUR-MARNE ET NANTEUIL-SUR-MARNE
Monsieur Jean-Claude HERMANN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE RAMASSAGE SCOLAIRE DU CANTON DE CRÉCY LA CHAPELLE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU CES DE CRÉCY-LA-CHAPELLE

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Pascal HIRAUX	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE CUISY, MONTGE EN GOËLE ET VINANTES
Monsieur Bernard HOMBOURGER	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE BRASSON
Monsieur Pascal HUE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE
Monsieur Claude HURTAULT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE CANTON DE LORREZ-LE-BOCAGE-PRÉAUX
Monsieur Jean-Marc HUYGHE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ASSAINISSEMENT DE COUTEVROULT - CRÉCY LA CHAPELLE - VILLIERS SUR MORIN ET VOULANGIS
Monsieur Jean-Jacques HYEST	77	CC GÂTINAIS VAL DE LOING
Monsieur Christian JACOB	77	CC DU PROVINOIS
Monsieur Bernard JACOTIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE URBANISME DE BEAUTHEIL - MAUPERTHUIS ET SAINTS
Monsieur Jean-Marie JACQUEMIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LA VALORISATION DU MARAIS DU REFUGE (SVMR)
Monsieur Armand JACQUEMIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE LA PETITE MONTAGNE
Monsieur Yves JEGO	77	CC DEUX FLEUVES
Madame Sylvie JORY	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE GESTION DE L'ÉCOLE DU GÂTINAIS SUD
Monsieur Gérard JULOU	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ASSAINISSEMENT DE COUILLY PONT DAMES ET SAINT GERMAIN SUR MORIN
Monsieur Jean-Michel LABRANQUE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE BOUTIGNY, SAINT-FIACRE ET VILLEMAREUIL
Monsieur Paul LACLEMENCE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE RAMPILLON ET VANVILLE
Madame Bernadette LACOSTE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU CHEMIN DES ROSES
Madame Valérie LACROUTE	77	CC PAYS DE NEMOURS
Monsieur Xavier LAMOTTE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE SCOLAIRE DE FONTAINE-FOURCHES, NOYEN-SUR-SEINE, VILLIERS-SUR-SEINE
Monsieur Christian LANTENOIS	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE RÉGION DE REBAIS POUR LE SERVICE DE SECRÉTARIAT

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Christian LANTENOIS	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE VOCATION SCOLAIRE DE REBAIS - SAINT LÉGER
Madame Patricia LARREY	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU RU DU BIGNON
Monsieur Robert LAUPY	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES D'OZOUER LE VOULGIS ET COURQUETAINE
Monsieur Raphaël LAURENT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DES MEULIÈRES DU PETIT MORIN
Monsieur Jean LAVIOLETTE	77	CC L'ORÉE DE LA BRIE
Madame Chantal LE BRET	77	CC PAYS DE BIÈRE
Monsieur Michel LE FLEM	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE TRANSPORTS RÉGION NORD DU CANTON DU CHÂTELET EN BRIE
Monsieur Michel LE MAOULT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE GESTION ET FONCTIONNEMENT DU FOYER RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DE LIVRY SUR SEINE
Madame Patricia LEAL	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES ETANGS
Monsieur Philippe LECOMTE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE EAUX DE BLANDY LES TOURS
Monsieur Gilbert LECONTE	77	CC BRIE NANGISSIENNE
Monsieur Jacques LELOUP	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE SCOLAIRE DE MONTEREAU SUR LE JARD - VOISENON
Monsieur Jean-François LEMESLE	77	CC SEINE ECOLE
Madame Patricia LEMOINE	77	CC PAYS CRÉÇOIS
Monsieur Rémy LEMOINE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU PETIT MORIN
Madame Laurence LEROUX	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE D'ETREPILLY, TROCY-EN-MULTIEN, VINCY-MANOEUVRE
Monsieur Daniel LEROY	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LES LYCÉES DU CANTON DE DAMMARTIN-EN-GOËLE
Monsieur Raymond LESEUR	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE LA RIVIÈRE DE L'OURCQ
Madame Rose-Marie LIONNET	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE TRANSPORT SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE D'AUFFERVILLE, BOUGLIGNY, CHATENOY, CHEVRAINVILLIERS,

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Jean-Claude LOPES D'AZEVEDO	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE SOISY-BOUY / CHALAUTRE LA PETITE
Monsieur Jacques LORET	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES QUATRE VILLAGES
Monsieur Jérôme MABILLE	77	CC PAYS DE SEINE
Madame Isabelle MARANDOLA	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES DE RECLOSES ET VILLIERS SOUS GREZ
Monsieur Christian MARCHANDEAU	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ÉTUDES ET PROGRAMMATION POUR LA RÉVISION DU SCOT DU SECTEUR DE JABLINES
Madame Marianne MARGATE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PARC DE LIAISON À LA GARE DE MITRY MORY
Monsieur Fabrice MARTIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE MAISON ROUGE ET VIEUX CHAMPAGNE
Monsieur Dominique MAZURE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE EAUX DE BURCY - FROMONT - RUMONT
Monsieur Guy MICHAUX	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE CONSTRUCTION ET FONCTIONNEMENT DES C.E.S ET S.E.S DE LA RÉGION DE LIZY SUR OURCQ
Madame Evelyne MICHEL	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL POST ET PERI SCOLAIRE CHAMPDEUIL-CRISENOY
Monsieur Paul MIGUEL	77	CA MARNE LA VALLÉE - VAL MAUBUÉE
Monsieur Gérard MONDOLOT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE CONSTRUCTION DU RÉÉMETTEUR DE TÉLÉVISION DE JOUY SUR MORIN
Monsieur Pierre MONOD	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À LA CARTE POMPES FUNÈBRES DU CANTON DE CHÂTEAU LANDON
Madame Marie-Claude MOREAU	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE TRANSPORT SCOLAIRE DE CHARMENTRAY, FRESNES SUR MARNE, PRÉCY SUR MARNE
Madame Régine MOREAU	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DU 1ER CYCLE DU SECOND DEGRÉ DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS
Monsieur Gérard MOUSSET	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE EAUX DE CHENOU MONDREVILLE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE PRODUCTION D'EAU DU PLATEAU DU GÂTINAIS SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ÉCOLES DE CHENOU - MONDREVILLE

Electeurs	Départements	Groupements
Madame Mireille MUNCH	77	CC BRIE BOISÉE
		SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE GESTION DE L'IMMEUBLE DE LA PERCEPTION DE FERRIÈRES EN BRIE (SIGIP)
Monsieur Daniel NALIS	77	CC LA BRIE DES MOULINS
Madame Françoise NARCE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE PETITE ENFANCE
Monsieur Jean-Pierre NOYELLES	77	CA MARNE ET CHANTEREINE
Monsieur Jean-Paul OLIVIER	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU BASSIN AVAL DE L'AUBETIN
Monsieur Jean-François ONETO	77	CC LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS SYNDICAT DE TRANSPORTS INTERCOMMUNAL DE GRETZ-ARMAINVILLIERS ET OZOIR-LA-FERRIÈRE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE TRANSPORT SCOLAIRE D'OZOIR LA FERRIÈRE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES RUS DU BASSIN DU RÉVEILLON
Monsieur Patrice PAGNY	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LAGNY-SUR-MARNE (SIAEPLM)
Monsieur André PALANCADE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE À NANGIS
Monsieur Roger PAOLETTI	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE SOLIDARITÉ ENVIRONNEMENT
Monsieur Michel PAPIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU COLLÈGE DE LÉSIGNY SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE BRIE POUR LE RACCORDEMENT À VALENTON
Monsieur Gérard PAPOUGNOT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DÉVELOPPEMENT ET D'ANIMATION
Monsieur Guy PEGAZ-FIORNET	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE STADE INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DE NEMOURS
Monsieur Pierre PELLETIER	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COLLÈGE CHRISTINE PISAN À PERTHES
Monsieur Patrick PERCIK	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE ROZAY EN BRIE
Madame Isabelle PERIGAULT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ÉCOLES DE VOINSLES LE PLESSIS FEU AUSSOUS

Electeurs	Départements	Groupements
Madame Marie-Claire PERINI	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ANIMATION ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE TRAITEMENT DES BOUES DU VAL DE LOING
Monsieur Alain PERRIGAULT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA CHAPELLE RABLAIS ET DE FONTAINS
Monsieur Patrick PETIT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL POST ET PÉRISCOLAIRE D'OZOUËR LE-VOULGIS ET COURQUETAINE (SIROC)
Monsieur Françis PICCOLO	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLÉES DE LA VOULZIE ET DU DRAGON
Monsieur Jacques PICLIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE VILLEMER -TREUZY LEVELAY
Monsieur Denis PICQUET	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE LA VALLÉE DU LUNAIN
Monsieur Christian PIERRE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU RU DE LA VISANDRE ET DU RU DU RÉVEILLON
Monsieur Jean-Benoit PINTURIER	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU 1ER CYCLE DANS LA PARTIE EST DU CANTON DE DAMMARTIN EN GOËLE ET ENVIRONS
Madame Agnès PIROU	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE VILLEROY - LES PLESSIS
Monsieur Pierre PLUTON	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE RAMASSAGE SCOLAIRE À DESTINATION DE BRIE COMTE ROBERT ET COMBS LA VILLE
Monsieur Arnaud POMMIER	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE CLOS FONTAINE, GASTINS ET QUIERS

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Christian POTEAU	77	CC VALLÉES ET CHÂTEAUX SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE EAUX DE MACHAULT PAMFOU
Monsieur Laurent PRODO	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE CRÉATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DES CLOS
Monsieur Etienne PROFFIT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE TRILBARDOU ET VIGNELY
Monsieur Jacques PROFIT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLABORATION ET GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS (PISCINE)
Monsieur Jean-Claude RAMBAUD	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À LA CARTE DU CEDRE
Madame Christine REDER	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE VOCATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE FORGES ET LA GRANDE PAROISSE
Monsieur Dominique REGNERY	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE JUMELAGE BOCAGE GÂTINAIS STARZARCH
Monsieur Bruno REMOND	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE AMÉNAGEMENT DU RU D'AVON
Monsieur Roger REVOILE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE TRAVAUX ET EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE MONTIGNY SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE VALLÉE DU HAUT MORIN
Madame Gisèle RICHARD	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE MONS - CESSOY - SOGNOLLES - LIZINES
Monsieur Franck RIESTER	77	CC PAYS DE COULOMMIERS
Monsieur Bernard RIGAULT	77	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ÉTUDE ET PROGRAMMATION POUR LA RÉVISION DU SCOT DU CANTON DE DAMMARTIN EN GOÊLE
Monsieur Michel ROCH	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES DE SAINT-BARTHÉLEMY MONTOLIVET - MONTDAUPHIN
Monsieur Dominique RODRIGUEZ	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES, SICTEU
Monsieur François ROGER	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE EAUX DE CHAMPAGNE SUR SEINE ET VERNOU LA CELLE SUR SEINE
Monsieur Serge ROSSIERE ROLLIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INTERCONNEXIONS EN EAU POTABLE DU BAS MONTOIS

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Jacques ROUSSEAU	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ÉLECTRIFICATION DE LA RÉGION DE LIZY SUR OURCQ
Monsieur Dominique ROUSSEAU	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU BASSIN DU RU D'ANCOEUR
Monsieur René SAPIERRE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ADDUCTION D'EAUX DE BEAUVOIR - ARGENTIÈRES
Monsieur Régis SARAZIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COLLÈGE DE NANTEUIL LES MEAUX
Madame Michelle SARFATI	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE VARREDDES ET MARCILLY
Monsieur Dominique SATIAT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE URBANISME DE BRAY SUR SEINE, MOUSSEAUX LE BRAY, MOUY SUR SEINE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE BRAY SUR SEINE
Monsieur Stanislas SAUVAGE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES DE CHOISY EN BRIE, CHARTRONGES, LEUDON-EN-BRIE, SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
Monsieur Alain SAVOURET	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE FONCTIONNEMENT D'UN COLLÈGE À CLAYE SOUILLY SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ETUDES DU LYCÉE DE CLAYE SOUILLY
Monsieur Christian SCAL	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE DE GERMIGNY L'EVÊQUE - VARREDDES
Monsieur Patrick SEPTIERS	77	CC MORET SEINE ET LOING SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ASSAINISSEMENT DE MORET SUR LOING - SAINT MAMMES - VENEUX LES SABLONS ET ECUELLES SIDEAU MORET SEINE ET LOING SYNDICAT INTERCOMMUNAL À LA CARTE SIDASS "MORET SEINE LOING"
Monsieur Bernard SEVESTRE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE VOCATION SCOLAIRE DE DOUE ET SAINT GERMAIN SOUS DOUÉ

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Eric SIMEON	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ASSAINISSEMENT DU RU DES HAULDRES SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ASSAINISSEMENT DE LIMOGES-FOURCHES ET DE LISSY (S.I.A.L.L.)
Monsieur Laurent SIMON	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE CHALIFERT, CHANTELOUP-EN BRIE ET MONTÉVRAIN (S.I.A.E.P.-CCM)
Monsieur Guy SIMON	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES ÉCOLES DE MONTMOGIS- SAINT RÉMY DE LA VANNE - SAINT-SIMÉON
Madame Josette STEFANIAK	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE VOCATION SCOLAIRE DE CHAMPDEUIL ET CRISENOY
Monsieur Patrick STOURME	77	CC LES SOURCES DE L'YERRES
Monsieur Gérard TABUY	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ÉTUDE ET DE RÉALISATION D'UN CENTRE DE SECOURS DE SAPEURS POMPIERS
Madame Sophie TESTA-MARTIN	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE MACHAULT FERICY
Madame Anne THIBAULT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE EAUX D'ARVILLE GIRONVILLE
Monsieur Jean-Louis THIERIOT	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE FONCTIONNEMENT DU FOYER RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DE MORMANT
Monsieur Guy USSEGLIO-VIRETTA	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE TOURNAN EN BRIE
Monsieur Frédéric VALLETOUX	77	CC DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
Monsieur Michel VALLIER	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU COLLÈGE DE TRILPORT SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ÉTUDE ET DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES RUS DE SEPT SORTS À TRILPORT
Monsieur Serge VAUCOULEURS	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE D' ECHOUBOULAINS ET DE VALENCE
Monsieur Fabien VAUDESCAL	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ASSAINISSEMENT DE QUINCY VOISINS - MAREUIL LES MEAUX ET CONDÉ SAINTE LIBIAIRE
Monsieur Michel VERRIELE	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VALLÉE DE L'ORVANNE
Monsieur Louis VOGEL	77	CA MELUN VAL DE SEINE

Electeurs	Départements	Groupements
Madame Christiane WALTER	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE FLEURY SAINT GERMAIN
Monsieur Richard WARZOCHA	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ASSAINISSEMENT DE CHAUFFRY - SAINT RÉMY DE LA VANNE - SAINT SIMÉON
Monsieur Patrice WEILL	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE FLEURY EN BIÈRE
Monsieur Casimir WROBEL	77	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À LA CARTE ASSAINISSEMENT ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE NEMOURS SAINT-PIERRE
Monsieur Jean-Marc AGNES	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU BASSIN DE LA HAUTE VALLÉE DE LA REMARDE
Monsieur Marc ALLES	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES DE ROCHEFORT EN YVELINES LONGVILLIERS (SIERL)
Monsieur Jean-Noël AMADEI	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DE MONTE-CRISTO
Monsieur Serge ANCELOT	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ÉLECTRICITÉ DE LA RÉGION DE GUERVILLE (SIEL)
Monsieur Serge ARMAND	78	SIVOM DE BENNECOURT LIMETZ VILLEZ
Madame Gisèle AUBEL	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BOINVILLIERS FLACOURT ROSAY
Madame Evelyne AUBERT	78	SIVOM DE LA RÉGION DU MESNIL SAINT-DENIS
Madame Laurence BACLE	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MAULDRE MOYENNE (SIEMM)
Monsieur Jean-Louis BARTH	78	CC CONTRÉE D'ABLIS-PORTE D'YVELINES (CAPY)
Monsieur Jean-Paul BAUDOT	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉVACUATION ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'OUEST YVELINES (S.I.E.E.D.)
Monsieur Jacques BAZIRE	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX MONDREVILLE-LE MESNIL SIMON
Monsieur Lionel BEAUMER	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU PLATEAU (SICTOMP)
Monsieur Gérard BEGUIN	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT, DES EAUX DE LA MONTCIENT ET DE SES AFFLUENTS (SIGERMA)
Monsieur Dominique BELHOMME	78	CC SEINE MAULDRE (CCSM)
Monsieur Jacques BELLIER	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMÉNAGEMENT DE JOUY VÉLIZY

Electeurs	Départements	Groupements
Madame Laurence BERNARD	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN À DOMICILE (SIMAD)
Madame Valentine BICHON	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VILLENNES MEDAN (SIVM)
Monsieur Jean-Jacques BILLOUE	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE MAREIL-BAZOCHE-TREMBLAY (SIVOS DIT MBT)
Monsieur Albert BISCHEROUR	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU RU D'ORGEVAL SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE MEULAN HARDRICOURT LES MUREAUX
Monsieur Bernard BOISSONNET	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ÉCOLE MATERNELLE DE DAMPIERRE-SENLISSE (SIRSEM)
Monsieur Roland BONNET	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADDUCTION D'EAU DE LA RÉGION D'ABLIS
Monsieur Sylvain BOUDET	78	SIVU POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT EN MILIEU RURAL (SIVU SPORT RURAL)
Monsieur Jean-Yves BOUHOURD	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE RÉALISATION, DE GESTION DU PARC D'AUTOMOBILES DESSERVANT LA GARE FERROVIAIRE DE SAINT-NOM- LA BRETÈCHE (SIERE)
Madame Dominique BOURE	78	CC COTEAUX DU VEXIN
Monsieur Samuel BOUREILLE	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE FOLLAINVILLE DENNEMONT DROCOURT
Monsieur Alain BRICAULT	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL "LA BARBACANE"
Monsieur Jean CHALHOUB	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE SAILLY BRUEIL EN VEXIN
Monsieur Pascal CHAVIGNY	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE CRÉATION DE MAISONS D'ACCUEIL RURALES POUR PERSONNES AGÉES
Madame Marie Christine CHAVILLON	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES FESTIVITÉS D'AUTEUIL-AUTOUILLET (SIFAA)
Monsieur Jacques CHEIX	78	SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VAUCOULEURS RIVE DROITE
Monsieur Jean-Pierre CORBY	78	SIVU POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE À BOISSY-SANS-AVOIR (SIVU BOISSY SANS AVOIR)
Monsieur Marc COURTEAUD	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE DU CIMETIÈRE ET DE L'ÉCOLE (SIRECE)
Monsieur Julien CRESPO	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADDUCTION D'EAU POTABLE VAUX SUR SEINE EVECQUEMONT
Monsieur Gilles CURTI	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE (S.I.E.A.P.V.B)

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Eugène DALLE	78	SYNDICAT DE GESTION DE L'AÉRODROME DES MUREAUX-VERNEUIL SUR SEINE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE VERNEUIL-VERNOUILLET
Monsieur Francois DE MAZIERES	78	CA VERSAILLES GRAND PARC (C.A.V.G.P.)
Monsieur Jean-Pierre DE WINTER	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE DAMPIERRE ET CHEVREUSE (SIAEP DAMPIERRE-CHEVREUSE)
Monsieur Etienne DE POMMERY	78	SIVU DE LA ROUTE ROYALE
Madame Maryse DI BERNARDO	78	S I V O M DE LA RÉGION D'EPONE-SIRE
Madame Isabelle DUPRAY	78	SIVOS DE BREVAL NEAUPHLETTE
Monsieur Claude DURAND	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MONTCIENT SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE LA MONTCIENT
Monsieur Denis FAIST	78	SYNDICATION INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU CONFLUENT
Madame Sèvrinne FILLIOUD	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION DE PLAISIR LES CLAYES SOUS BOIS
Monsieur Pierre FOND	78	CC DE LA BOUCLE DE LA SEINE
Monsieur Hubert FRANCOIS- DAINVILLE	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉTABLISSEMENTS POUR HANDICAPÉS DU VAL DE SEINE
Monsieur Alain GAGNE	78	SIVOS BOISSY MAUVOISIN MENERVILLE
Monsieur François GARAY	78	SEINE ET VEXIN COM AGGLO SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉOPROTECTION DU VAL DE SEINE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL DE SEINE
Monsieur Philippe GESLAN	78	SIVOS DE MOISSON-MOUSSEAUX ET MÉRICOURT OU SIVOS DES 3 M
Madame Reine GILLARDEAUX	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS SCOLAIRES (SIGEIS)
Monsieur Alain GOURNAC	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ YVELINES NORD-EST (SIDEYNE)
Monsieur Marc GUERITEAU	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MEZY HARDRICOURT

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Michel GUILLAMAUD	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE NETTOIEMENT DE ROSNY SUR SEINE
Monsieur Christian GUILLOT	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE LA COURANCE (SIAC)
Monsieur Alain HAJAJ	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DU MESNIL SAINT DENIS ET DE LA VERRIÈRE (SIAMSDV)
Monsieur Michel HANON	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MONTALET LE BOIS
Madame Yvonne HENRY	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE ROCHEFORT-EN-YVELINES LONGVILLIERS
Monsieur Alexandre JOLY	78	SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SABS)
Monsieur Jean-Pierre JUILLET	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE A ORGEVAL
Monsieur Jean-Luc KOKELKA	78	SIVOM DE BREVAL NEAUPHLETTE
Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER	78	CC DE L'OUEST PARISIEN SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE SECOURS DE PLAISIR
Monsieur Emmanuel LAMY	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE ST GERMAIN EN LAYE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE
Madame Catherine LANEN	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE THIVERVAL GRIGNON CHAVENAY FEUCHEROLLES
Monsieur Michel LAUGIER	78	CA DE SAINT QUENTIN EN YVELINES
Monsieur Aimé LE BLOAS	78	SYNDICAT INTERCOMMUNALμ ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ORGEVAL (SARO)
Monsieur Jean-Jacques LE COQ	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL REALISATION ET GESTION D'UNE PISCINE AUX CLAYES SOUS BOIS
Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER	78	SYNDICAT DE COMMUNES DU COLLEGE DE BUC
Monsieur Hervé LEMOINE	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE JOUARS PONTCHARTRAIN MAUREPAS (SIEJM)
Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PLAISIR THIVERVAL GRIGNON
Monsieur Gérard MAGNE	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE PERDREAUVILLE
Monsieur Claude MANCEAU	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE NEAUPHLE LE CHATEAU (SIARNC)
Monsieur Joël MANCEL	78	SIVU POUR LE COMMISSARIAT DE POLICE DU CANTON DE TRIEL-SUR-SEINE (SIVUCOP)

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Jean Jacques MANSAT	78	CC DU PAYS HOUDANAIS (C.C.P.H.)
Monsieur Claude MANTRAND	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADDUCTION D'EAU POTABLE MAULE BAZEMONT HERBEVILLE
Monsieur Eric MARTIN	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA MAULDRE
Monsieur Paul MARTINEZ	78	CA DE MANTES EN YVELINES
Madame Sandrine MARTINS	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ELEVES DE DAMMARTIN PERDREAUVILLE MANTES LA JOLIE
Monsieur Georges MAST	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT RATIONNEL DE LA VALLEE DE L'AUBETTE (SIARVA)
Monsieur Daniel MAUREY	78	S I V O S BOINVILLE EN MANTOIS - BREUIL BOIS ROBERT
Monsieur Yves MAURY	78	CC DES ETANGS (CCE)
Monsieur Pierre-Marie MICHEL	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SITERR)
Monsieur Pierre MORANGE	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE FEUCHEROLLES
Monsieur Laurent MOUTENOT	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE CONFLANS STE HONORINE HERBLAY

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur François MOUTOT	78	SIVU DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE DE THOIRY SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE THOIRY (SIAR THOIRY) SIVU DE L'ÉCOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE DE THOIRY (SIVU EMI THOIRY) SIVOM DE LA REGION DE MONTFORT L'AMAURY
Monsieur Jacques MYARD	78	CC MAISONS-MESNIL
Monsieur Claude NOEL	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LA REGION DE NEAUPHLETTE - SICOREN
Monsieur Michel OBRY	78	CC DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE (CCPIF) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE BONNIERES-SUR-SEINE
Monsieur Karl OLIVE	78	COMMUNAUTE DE COMMUNES POISSY-ACHERES-CONFLANS SAINTE HONORINE SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL
Monsieur Guy PELISSIER	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ORGERUS
Monsieur Jacques PELLETIER	78	CC DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE
Monsieur Jean-Yves PERROT	78	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT GERMAIN SEINE ET FORÊTS
Monsieur Alain PEZZALI	78	CC DU PLATEAU DE LOMMOYE (CCPL) S I V O S DE BONNIERES SUR SEINE S I V O M DE LOMMOYE
Madame Martine PIOFRET	78	SIVOM DE LA BOUCLE DE MONTESSON
Monsieur Hervé PLANCHENAULT	78	CC COEUR D'YVELINES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE SECOURS DE MONTFORT L'AMAURY (SICESMA)
Monsieur Jean-Frédéric POISSON	78	CC PLAINES ET FORÊTS D'YVELINE (PFY)
Monsieur Raymond POMMET	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DES SOURCES DE L'YVETTE (SIASY)

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Jean-Marc POMMIER	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE DE BONNIERES SUR SEINE ET DE LIMETZ VILLEZ
Monsieur Laurent RICHARD	78	CC GALLY MAULDRE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLEES DE LA VAUCOULEURS DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL (S.I.V.A.M.A.S.A.)
Monsieur Alain RICHEUX	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'EPERNON
Monsieur Philippe RIO	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' AMENAGEMENT RURAL DE LA REGION DE LONGNES
Monsieur Jean-Claude ROBIN	78	SYNDICAT DE FOURNITURE EN EAU POTABLE DE LONGNES- SIFEP-
Monsieur Sylvain ROULAND	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA FORET DE RAMBOUILLET (SIAEP RAMBOUILLET)
Monsieur Didier SAUSSAY	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FLEXANVILLE-OSMOY (SIAFO)
Monsieur Claude SAUZET	78	SIVOS BOINVILLIERS/ FLACOURT/ ROSAY/ VILLETTE
Monsieur Jean-Philippe SCHWEITZER	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE DE MARLY-LE-ROI
Monsieur Bruno STARY	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMMUNICATIONS ET ELECTRICITE DE LA REGION DE CONFLANS ET CERGY (SIERTECC)
Monsieur Yannick TASSET	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION DE VILLENNES-SUR-SEINE (SIERVS)
Monsieur Philippe TAUTOU	78	CA DES 2 RIVES DE LA SEINE
Monsieur Jean-Marie TETART	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE HOUDAN - MAULETTE
Monsieur Laurent THIRIAU	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE ROUTIERE DE CRESPIERES/ HERBEVILLE/ MAULE
Monsieur Eric TONDU	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION D'ORGERUS (S.I.E.R.O.)
Monsieur Alain TROCHET	78	SIVOM ADAINVILLE BOURDONNE CONDE-SUR-VESGRE - SIVOM ABC
Monsieur Dominique TURPIN	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DES PRES FOULONS (EX SIA NEZEL LA FALAISE)
Monsieur Bernard VALOT	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU PLATEAU SIVSCP
Monsieur Jean-Claude VAN HAUWE	78	SIVU DE BONNELLES-BULLION POUR LA REMISE EN ETAT DE VOIES COMMUNALES

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Michel VERENNEMAN	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BREUIL (S.I.A.B.) SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES (SILY)
Monsieur Michel VIGNIER	78	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LES MUREAUX/ ECQUEVILLY
Monsieur Roland VILLEVAL	78	SIVOM DE BAILLY NOISY LE ROI (SIBANO)
Madame Dominique WHITEWAY	78	SIVOS TILLY/ MONDREVILLE
Monsieur Jean-Pierre ZANNIER	78	SIVOM HERMERAY RAIZEUX
Madame Catherine ALIQUOT-VIALAT	91	SIVOM DU CANTON DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL
Monsieur Marcel BAYEN	91	SIVU DE L'ORME
Monsieur Jean-Pierre BECHTER	91	CA DE SEINE-ESSONNE (CASE)
Monsieur Jean-Louis BOUCHUT	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE SUPÉRIEURE DE L'ECOLE
Monsieur Guy BOURLARD	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL RIS-ORANGIS, MENNECY, BONDOUFLE (LAMOURA OU ÉQUIP. SOC. EVRY)
Monsieur Michel BOURNAT	91	CA DU PLATEAU DE SACLAY (CAPS)
Madame Christine BOURREAU	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AGENCE POSTALE ENTRE LES COMMUNES DE BOUTERVILLIERS, CHALO ST MARS, ST HILAIRE SYNDICAT INTERCOMMUNAL REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE CHALO-SAINT-MARS, SAINT-HILAIRE
Monsieur Jean-François BRUNELLI	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLÉE DE LA JUINE
Madame Martine CARTAU-OURY	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL ET ENVIRONS
Madame Charlotte CAZALA-REYSS	91	SIVOM SAINT AUBIN - VILLIERS LE BÂCLE (SIVISA)
Monsieur Raymond CHARRESSON	91	SYNDICAT POUR LA VALORISATION DE LA PLAINE DE MONTJEAN
Monsieur Francis CHOUAT	91	CA EVRY CENTRE ESSONNE (CAECE)
Monsieur Daniel CIRET	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLÉES DE LA HAUTE-JUINE
Monsieur Romain COLAS	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RÉHABILITATION URBAINE DU QUARTIER DE LA GARE SNCF BOUSSY-QUINCY

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI	91	CC ETAMPOIS SUD ESSONNE (CCESE)
Monsieur Grégory COURTAS	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES QUATRE RIVIÈRES DES PORTES DE LA BEAUCE
Monsieur Jean-Luc CURAT	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PLATEAU DE SACLAY (SIEPS)
Madame Edith DANIELOU	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTÉE (SIEI)
Monsieur Vincent DELAHAYE	91	CA EUROP'ESSONNE (CAEE)
Madame Huguette DENIS	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DU PLATEAU (SIRPP)
Monsieur Guy DESMURS	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE HUBERT ROBERT DE MEREVILLE
Monsieur Alain DESOUTER	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ADDUCTION DE L'EAU POTABLE DANS LA RÉGION D'ANGERVILLIERS
Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CA DU VAL D'YERRES (CAVY)
Monsieur François DURAUVRAY	91	CA SÉNART VAL DE SEINE (CASVS)
Madame Jacqueline DUSSEAUX	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE LA VALLÉE LA RENARDE
Monsieur Claude DUVAL	91	SIVU DE L'ECOLE MATERNELLE POMME DE PIN (SIVUEMPP)
Monsieur Alain EECKMAN	91	SIVU DU VAL D'ESSONNE (SIVUVE)
Monsieur Jean FLEGEO	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU GYMNASE DU COLLÈGE PABLO PICASSO À SAULX-LES-CHARTREUX SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLAN D'EAU DE SAULX-LES-CHARTREUX
Madame Marie-Ange GANGNEBIEN	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES 4 VALLÉES
Monsieur Bernard GAUCHE	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LAVENELLE
Monsieur Jacques GOMBAULT	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE POUR LA RÉGION DE MENNECY ET DES ENVIRONS (SIERME)
Monsieur Jean GRAMOND	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CHEPTAINVILLE
Madame Jocelyne GUIDEZ	91	CC LE DOURDANNAIS EN HUREPOIX (CCDH)
Madame Laëticia HAMON	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU C.E.S. EMILE ZOLA D'IGNY

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Laurent HESSE	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DU SUD ESSONNE (SITSE)
Monsieur Jean-Raymond HUGONET	91	CC DU PAYS DE LIMOURS (CCPL)
Monsieur Patrick IMBERT	91	CC DU VAL D'ESSONNE (CCVE) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ENTRE RÉMARDE ET ECOLE
Monsieur Georges JOUBERT	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE MAROLLES, SAINT-VRAIN
Monsieur Alain JOYEZ	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L'ESSONNE (SIVE)
Monsieur Jean-Pierre JUBERT	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DU PLESSIS-SAINT-BENOIST
Madame Marie-Andrée LA SAOUT	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DE BALIZY ET DU BOIS SAINT-ELOI
Madame Valérie LACOSTE	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DE LA RÉGION DE DOURDAN
Monsieur François LAMBERT	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU CÂBLÉ DE VIDÉOCOMMUNICATIONS (SIVIC)
Monsieur Bernard LANDOLFI	91	SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX DE LA VALLÉE DE L'ECOLE
Monsieur Christian LECLERC	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE ÉCOLE INTERCOMMUNALE CHAMPLAN-LONGJUMEAU
Monsieur Olivier LEONHARDT	91	CA DU VAL D'ORGE (CAVO)
Monsieur Jacques LEPELTIER	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SIAGV)
Monsieur Paul LORIDANT	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ORME À MOINEAUX DES ULIS (SICOMU)
Monsieur Vincent LORRIERE	91	SIPEJ (EX ACETEL) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
Madame Christine MAERO	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE D'AUTHON-LA-PLAINE, MEROBERT, PLESSIS-SAINT-BENOIST, SAINT-ESCOBILLE (AMPS)
Monsieur Edouard MATT	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE LA RÉGION D'ARPAJON (SIEGRA)
Monsieur Eric MEHLHORN	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉTUDE ET L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU VAL D'ORGE
Monsieur Denis MEUNIER	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE GENDARMERIE À LARDY
Monsieur Jacques MIONE	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLÉE DE L'ESSONNE (SIMED)

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Johann MITTELHAUSSER	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE LA RÉGION D'ANGERVILLE (SIERA)
Madame Michèle MODLIN	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE LA VALLÉE DE L'ECLIMONT
Monsieur Jeannick MOUNOURY	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES GRANGES-LE-ROI ET DE LA FORET-LE-ROI DIT LES EAUX DU ROI
Monsieur Jean PERTHUIS	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PLATEAU DE BEAUCE SIRP DES VALLÉES - SI DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES VALLÉES
Monsieur Yves PEYRESAUBES	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ETAMPES
Madame Elisabeth PHLIPPOTEAU	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION MUNICIPALE MASSY-CHILLY (SIRMC)
Monsieur Claude PONS	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DE MONTLHERY (SIRM)
Monsieur Antoine POUPINEL	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX SMTC SOUZY-LA-BRICHE, MAUCHAMPS, TORFOU, CHAUFFOUR
Monsieur Stéphane PRADOT	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE CHALO-SAINT-MARS, SAINT-HILAIRE
Monsieur Georges PUGIN	91	SAN SÉNART EN ESSONNE
Monsieur Christian RAGU	91	CC ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR)
Monsieur Robin REDA	91	CA LES PORTES DE L'ESSONNE (CALPE)
Monsieur Joël ROBICHON	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES (SIPA)
Madame Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RÉALISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU C.E.S. CROSNE-YERRES
Monsieur Jean ROZNOWSKI	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA COULÉE VERTE DE L'YVETTE (SICOVY)
Monsieur Laurent SAUERBACH	91	CA LES LACS DE L'ESSONNE (CALE)
Monsieur Pascal SIMONNOT	91	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES
Monsieur Bernard SPROTTI	91	CC DE L'ARPAJONNAIS (CCA)
Monsieur Francis TASSIN	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE L'ETAMPOIS
Monsieur Lionel VAUDELIN	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE LARDY, BOURAY ET JANVILLE

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Bernard VERA	91	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE PECQUEUSE, LIMOURS, FORGES-LES-BAINS, BRIIS-SOUS-FORGES (SIA) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'HYDRAULIQUE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE LIMOURS (SIHAL)
Madame Marie-Hélène AMIABLE	92	CA SUD DE SEINE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CRÉATION ET LA GESTION DE VILLAGES ET CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES
Monsieur Pierre-Christophe BAGUET	92	CA GRAND PARIS SEINE OUEST (GPSO)
Monsieur Eric BERDOATI	92	CA COEUR DE SEINE
Madame Catherine BEREGOVOY-COTTINEAU	92	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION CLICHY/SAINT-OUEN (CLIC)
Monsieur Jean-Didier BERGER	92	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCÉE DE CLAMART-CHÂTILLON
Monsieur Eric CESARI	92	CA SEINE-DÉFENSE
Monsieur Grégoire de LA RONCIERE	92	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL DE SÈVRES, CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY
Monsieur Emmanuel FELTESSE	92	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE GARCHES/MARNES-LA-COQUETTE
Monsieur Marie-Auguste GOUZEL	92	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DE CLAMART

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Patrick JARRY	92	CA DU MONT VALÉRIEN SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROJETS DU TERRITOIRE DES DEUX SEINE (SIEP)
Monsieur Jean-Loup METTON	92	CC DE CHÂTILLON - MONTROUGE
Madame Virginie MICHEL-PAULSEN	92	SICOM DU HARAS LUPIN
Monsieur Christophe MOULLE-BERTEAUX	92	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE GARCHES , MARNES LA COQUETTE, SAINT-CLOUD ET VAUCRESSON
Monsieur Rémi NOUAL	92	SIVU CO.CLI.CO
Monsieur Yves REVILLON	92	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION DE LA BOUCLE NORD
Monsieur Georges SIFFREDI	92	CA DES HAUTS DE BIÈVRE
Madame Martine VALLETON	92	SYNDICAT POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - SYREC-
Monsieur François ASENSI	93	CA TERRES DE FRANCE
Monsieur Bruno BESCHIZZA	93	SYNDICAT D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ETDE L'AULNOYE SEAPFA
Madame Soumya BOUROUAHA	93	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL D'AUBERVILLIERS- LA COURNEUVE CNR
Monsieur Patrick BRAOUEZEC	93	CA PLAINE COMMUNE
Monsieur Jean-Jacques BRIENT	93	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE- SIVURESC
Monsieur Pascal BUTIN	93	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE NATUREL DU PLATEAU D'AVRON
Madame Corinne CADAYS-DELHOME	93	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES VILLES D'AUBERVILLIERS, LA COURNEUVE, DRANCY, BOBIGNY
Monsieur Gérard COSME	93	CA EST ENSEMBLE
Madame Léa FILOCHE	93	SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR LA GESTION DES PARCS DE SPORTS DE BOBIGNY ET LA COURNEUVE SIGPS
Madame Carinne JUSTE	93	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES JONCHEROLLES
Monsieur Olivier KLEIN	93	CA DE CLICHY S/ BOIS - MONTFERMEIL

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Eric PLEE	93	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE BOBIGNY/CHAMPIGNY SIRESCO
Monsieur Gilles ROBEL	93	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE INFORMATIQUE DE MONTREUIL SICIM
Madame Farida SADQI	93	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION,L'ÉQUIPEMENT ET LA GESTION D'UNE MAISON DE RETRAITE POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES MAPAD
Monsieur Stéphane SALINI	93	CA DE L'AÉROPORT DU BOURGET
Monsieur Patrick SOLLIER	93	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DE REPAS COLLECTIFS ENTRE LES VILLES DE BONDY ET NOISY LE SEC SIPLARC
Monsieur Azzedine TAIBI	93	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE STAINS-PIERREFITTE
Monsieur Michel TEULET	93	SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU COURS MOYEN DE LA MARNE SAECOMMA
Madame Sylvine THOMASSIN	93	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DE BONDY LE PRÉ SAINT-GERVAIS
Monsieur Raphaël VAHE	93	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE TREMBLAY EN FRANCE, CLAYE SOUILLY SIAEP
Monsieur Daniel BEUCHER	94	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ ET LEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ANNEXES
Monsieur Jean-Marie BRETILLON	94	CC DE CHARENTON - SAINT MAURICE SIVU DES CIMETIÈRE ET CRÉMATORIUM DE LA FONTAINE SAINT-MARTIN
Monsieur Jean-Jacques BRIDEY	94	CA VAL DE BIÈVRE SIVU DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND CYCLE DU SECOND DEGRÉ DU DISTRICT DE L'HAY LES ROSES
Monsieur Jean-François BANBUCK	94	SIVU POUR L'EDIFICATION D'UN ENSEMBLE SCOLAIRE DE SECOND CYCLE
Monsieur Laurent CATHALA	94	CA PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE
Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD	94	SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LE GAZ (SUD-ELEG)
Monsieur Raymond CHARRESSON	94	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SIETAG)
Madame Béatrice COLLET	94	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'ANIMATION D'UN PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)
Madame Stéphanie DAUMIN	94	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DU PÔLE ORLY RUNGIS (SIEPOR)

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Richard DELL'AGNOLA	94	SIVU DES COMMUNES DE RUNGIS, THIAIS, CHEVILLY-LARUE POUR LEUR PARTICIPATION À LA SAGAMIRIS
Madame Dominique ETAVE	94	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA RESTAURATION (SIDORESTO) SIVU POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET LA CONSTRUCTION D'UN C.A.T.
Monsieur Jean-Paul FAURE SOULET	94	SIVU POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES VOIRIES LIMITROPHES AUX COMMUNES DE LA QUEUE EN BRIE ET PONTAULT-COMBAULT
Monsieur Pierre GOSNAT	94	CA SEINE AMONT
Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU	94	CC DU PLATEAU BRIARD
Monsieur Patrick HERVY	94	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'INFORMATIQUE ET SES OUTILS (SICIO)
Monsieur Vincent JEANBRUN	94	SIVU DU CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL DE CACHAN, CHEVILLY, L'HAY, MONTROUGE ET SCEAUX SIVU POUR LA GÉOTHERMIE À CHEVILLY-LARUE , L'HAY-LES-ROSES ET VILLEJUIF
Monsieur Jean-Jacques JEGOU	94	CA HAUT VAL DE MARNE
Monsieur Laurent LAFON	94	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACQUISITION ET LA GESTION FONCIÈRE DE LA PARCELLE H21 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VINCENNES
Madame Patricia LAINE MELMI	94	SIVU POUR LA GESTION D'UN SERVICE DE SOINS À DOMICILE
Monsieur Marc LECOMTE	94	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (SIET)
Monsieur Roger LODIOT	94	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE CHAUFFAGE URBAIN CHOISY/VITRY
Monsieur Jean-Pierre MARTIN	94	CA VALLÉE DE LA MARNE
Monsieur Joël MOREL	94	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UNE MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE "LE VIEUX COLOMBIER"
Monsieur Laurent PERICHON	94	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION DES VILLES (SIREV)
Madame Patricia TORDJMAN	94	SYNDICAT DES COMMUNES D'ARCUEIL-GENTILLY POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN OPHLM (OPALY)
Monsieur Youssef ZEGGANE	94	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE (SIRM)
Madame Christiane AKNOUCHE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES TROIS FORETS

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Florent AMBROSINO	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE BRIGNANCOURT-SANTEUIL
Monsieur Bernard ANGELS	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.S. ECOUEN - EZANVILLE
Monsieur Jean-François AYROLE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE DOMONT
Monsieur Raphaël BARBAROSSA	95	CC CARNELLE - PAYS DE FRANCE
Monsieur Claude BARNIER	95	SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES (S.C.E.R.G.I.S.)
Monsieur Pierre BARROS	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE FOSSES ET MARLY-LA-VILLE (S.I.F.O.M.A.)
Madame Martine BAUDIN	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE BERVILLE ET HARAVILLIERS
Monsieur Arnaud BAZIN	95	CC DU HAUT VAL D'OISE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'ESCHES (S.I.B.E.) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT-SUR-OISE ET ENVIRONS (SIAPBE)
Monsieur Pierre BEMELS	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU RU DE PRESLES
Madame Michèle BERTHY	95	CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MONTMORENCY
Monsieur Jean-Pierre BILLOT	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DU ROY
Monsieur Serge BILLOUÉ	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE VIENNE-EN-ARTHIES, SAINT-CYR-EN-ARTHIES ET VILLERS-EN-ARTHIES

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Yannick BOEDEC	95	CA LE PARISIS SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CORMEILLES-EN-PARISIS (S.I.A.R.C.)
Monsieur Olivier BOSSU	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA SOURCE DE SAINT ROMAIN
Monsieur Joël BOUCHEZ	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE MOURS - NOINTEL ET PRESLES
Monsieur Alain BOURGEOIS	95	SYNDICAT INTERCOMMUNALPOUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN PARKING DE LIAISON D'INTERET REGIONAL A LA GARE D'ECOUEN - EZANVILLE
Monsieur Louis BOURLES	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATION A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE MOISSELLES (S.I.E.R.V.O.M.)
Monsieur Joël BOUTIER	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET L'AMENAGEMENT DE LA BUTTE PINSON (S.I.E.A.B.P.)
Monsieur Eric BRETON	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE D'AMBLEVILLE, HODENT, OMERVILLE
Monsieur Christian BRONNER	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL SEINE-EPTE
Monsieur Claude CHEVALLIER	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU SAUSSERON
Monsieur Yves CITERNE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE ATTAINVILLE - MOISSELLES
Monsieur Didier DAGONET	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VALLEE DE CHAUVRY SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE BETHEMONT-LA-FORET ET CHAUVRY
Monsieur Robert DE KERVEGUEN	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE GUIRY-EN-VEXIN - THEMERICOURT - VIGNY
Madame Monique DE SMEDT	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ENTRETIEN MOBILIER ET IMMOBILIER (S.I.V.E.M.I.)
Monsieur Patrick DECOLIN	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE DE LUZARCHES
Monsieur Jean-Louis DELANNOY	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'OISE SUD (S.I.A.V.O.S.)
Monsieur Thierry DELAPORTE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MARAIS DE FROCOURT
Monsieur Damien DELRUE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU C.E.S. DE LUZARCHES
Monsieur Jacques DERUE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LE BASSIN DU SAUSSERON

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Jean-Pascal DESCAMPS	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE BREANCON, LE HEAULME, NEUILLY-EN-VEXIN
Monsieur Daniel DESSE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'YSIEUX ET SES AFFLUENTS (S.I.A.B.Y. ET AFFLUENTS) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LES BASSINS DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX (S.I.C.T.E.U.B.)
Monsieur Jean-Pierre DORE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNALD'ELECTRICITE ET DES RESEAUX DE CABLES DU VEXIN (S.I.E.R.C.)
Monsieur Philippe DOUCET	95	CA ARGENTEUIL - BEZONS
Monsieur Michel DRIANCOURT	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DU GAZ
Madame Corinne DROLON	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DE BRAY-ET-LU
Monsieur Denis DUBOSQUELLE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL BERNES-SUR-OISE - BRUYERES-SUR-OISE (S.I.B.B.)
Madame Jacqueline EUSTACHE BRINIO	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE SAINT-GRATIEN - SANNOIS
Monsieur Daniel FARGEOT	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION DU C.E.S. SCHWEITZER A SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Madame Sylvie FLORIS	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA GARE DE BUTRY-SUR-OISE - VALMONDOIS
Monsieur Marc GIROUD	95	CC DE LA VALLÉE DU SAUSSERON
Monsieur Michel GUIARD	95	CC VEXIN CENTRE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARINES
Monsieur Roland GUICHARD	95	CC DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DES TROIS FORÊTS
Madame Stéphanie GUITTONNEAU	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA CREATION DE TRANSPORTS URBAINS
Monsieur Xavier HAQUIN	95	CA VAL ET FORÊT

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Marius HOURDOUILLIE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL DE VIOSNE
Monsieur Michel JAURREY	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VILLIERS-LE-BEL/GONESSE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR
Monsieur Jean-Pierre JAVELOT	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE BUHY, LA CHAPELLE-EN-VEXIN ET MONTREUIL-SUR-EPTE
Monsieur Angèle JEAN-NOEL	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION DU C.E.S. DE NEZANT DE SAINT-BRICE - GROSLAY
Madame Martine JOLIVET	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ECOLES DE LA ROCHE GUYON (S.I.G.E.L.)
Monsieur Claude KRIEGUER	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES-SUR-OISE (S.I.E.C.C.A.O.)
Monsieur Christian LAGIER	95	CC DE L'OUEST DE LA PLAINE DE FRANCE
Monsieur Norbert LALLOYER	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DE L'AUBETTE
Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE GESTION POUR LA PROMOTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (S.I.E.G.E.N.S.)
Monsieur Matthieu LAURENT	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'ENNERY - LIVILLIERS - HEROUVILLE
Monsieur Stéphan LAZAROFF	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE LABBEVILLE, FROUVILLE, HEDOUVILLE
Monsieur Philippe LEBALLEUR	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE L'ISLE-ADAM
Monsieur Dominique LEFEBVRE	95	CA DE CERGY-PONTOISE
Monsieur Jacques LHERMITTE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VILLERS-EN-ARTHIES, CHAUSSY, CHERENCE
Monsieur Bruno MACE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU RU DU MONTUBOIS
Madame Jacqueline MAIGRET	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DES CANTONS DE MARINES ET VIGNY SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DU VEXIN ET DU VAL DE L'OISE (S.I.M.V.V.O.)
Monsieur Francis MALLARD	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE NORD-ECOUEN
Monsieur Michel MANCHET	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PARMAIN - L'ISLE-ADAM (S.I.A.P.I.A.)

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Xavier MELKI	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE DE SANNOIS - ERMONT - FRANCONVILLE
Monsieur Elie MELLUL	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REALISATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE C.E.S., LE L.P. ET LA COMMUNE DE MONTSOULT
Monsieur Gilles MENAT	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE MONTSOULT
Madame Aurélie MERGY	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PLAINE DE LOISIRS DES COMMUNES D'ARGENTEUIL, BEZONS, COLOMBES
Madame Cynthia MERY	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ERMONT ET D'EAUBONNE
Monsieur Thierry MEYER	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'EPINE DU BUC
Madame Lucie MICCOLI	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATION D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL ANDRE MESSAGER
Monsieur Fabrice MILLEREAU	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU COLLEGE JACQUES MONOD DE BEAUMONT-SUR-OISE
Monsieur Jacques MILLOUET	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT D'ARTHIES - MAUDETOUR-EN-VEXIN
Monsieur Georges MOISSET	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE D'ARTHIES - BANTHELU - CLERY-EN-VEXIN - WY-DIT-JOLI-VILLAGE
Madame Claudine MORVAN LEBREC'H	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ELEVES DES SECTEURS SCOLAIRES DE BEAUMONT-SUR-OISE ET L'ISLE-ADAM
Monsieur Joël NACCACHE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DES BUSSYS SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION DU LYCEE VAN GOGH ET LA CONSTRUCTION DU L.E.P. G. EIFFEL D'ERMONT
Monsieur Claude NOEL	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT DANS LES VALLEES DE L'OISE ET DU SAUSSERON (S.I.S.V.O.S.)
Monsieur Dominique PAPILLON	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE DE MEULAN
Monsieur Jean-Pierre PAROUTY	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROGRAMMATION, DE GESTION ET DE REALISATION DU MARAIS DU RABUAIS
Monsieur Christian PAUL	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE
Monsieur François PELEGRIN	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'ARRONVILLE-BERVILLE
Monsieur Patrick PELLETIER	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA VIOSNE

Electeurs	Départements	Groupements
Monsieur Emmanuel PEZET	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PONTOISE (S.I.A.R.P.)
Monsieur Jean-François PICAULT	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MAGNY-EN-VEXIN - LA CHAPELLE-EN-VEXIN SAINT-GERVAIS
Madame Isabelle PICOT	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TERRAIN DE SPORTS DES ILES
Monsieur Hugues PORTELLI	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES
Madame Annie POUCET	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE GENICOURT, HEROUVILLE, LIVILLIERS
Monsieur Jean-Christophe POULET	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FREPILLON - BESSANCOURT POUR LE C.E.S. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BESSANCOURT-FREPILLON POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS
Monsieur Jean-Pierre RADET	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ANIMATION RURALE (S.I.A.R.)
Monsieur Jean-François RENARD	95	CC DU VEXIN-VAL DE SEINE
Monsieur Patrick RENAUD	95	CA ROISSY PORTE DE FRANCE
Monsieur Alain RINCHEVAL	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ECOLE ALAIN FOURNIER
Monsieur William ROUYER	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE VIARMES SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE VIARMES - ASNIERES-SUR-OISE
Monsieur Sylvain SARAGOSA	95	CC DU PAYS DE FRANCE
Madame Muriel SCOLAN	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION DU STADE DE DEUIL-LA-BARRE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE CAMILLE SAINT-SAENS A DEUIL-LA-BARRE
Monsieur André SPECQ	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE
Monsieur Jean-Pierre STALMACH	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SOURCE DE BERVAL
Monsieur Luc STREHAIANO	95	CA DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY
Monsieur Bernard TAILLY	95	CC DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DES IMPRESSIONNISTES

Electeurs	Départements	Groupements
Madame Muriel TOUZALIN	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ELEVES DU VEXIN (S.I.T.E.V.)
Monsieur Didier VAILLANT	95	CA VAL DE FRANCE
Madame Edith VALDENAIRE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE COURCELLES-SUR-VIOSNE, MONTGEROULT
Monsieur Michel VALLADE	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE
Monsieur Michel VRAY	95	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE L'ISLE-ADAM - PARMAIN (S.I.P.I.A.P.)